

Jean-Jacques ROUSSEAU (1771-1772)

**Considérations
sur le gouvernement
de Pologne
et sur sa réformation projetée**

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinet.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Jean-Jacques Rousseau (1755)

Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée

Une édition électronique réalisée de l'article publié pour la première fois dans les Œuvres complètes de Rousseau en 1782. Les considérations ont été écrites en 1771 et 1772.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 22 mars 2002 à Chicoutimi, Québec.



Table des matières

Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée

- 1- État de la question
- 2- Esprit des anciennes institutions
- 3- Application
- 4- Éducation
- 5- Vice radical
- 6- Question des trois ordres
- 7- Moyens de maintenir la constitution
- 8- Du roi
- 9- Causes particulières de l'anarchie
- 10- Administration
- 11- Système économique
- 12- Système militaire
- 13- Projet pour assujettir à une marche graduelle tous les membres du gouvernement
- 14- Élection des rois
- 15- Conclusion

**CONSIDÉRATIONS
SUR LE
GOUVERNEMENT
DE POLOGNE
ET SUR SA
RÉFORMATION
PROJETÉE**

[Retour à la table des matières](#)

Les Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée.

Ce texte a été publié pour la première fois, après la mort de Rousseau, dans l'édition des *Œuvres complètes* de 1782. À défaut de texte imprimé suivant la volonté de l'auteur, c'est le manuscrit confié au comte Wielhorski, qui se trouve à la Bibliothèque de Cracovie, qui doit servir de base à une édition. Nous suivons ici la transcription de ce manuscrit en nous conformant à la copie du manuscrit des *Considérations* qui se trouve à la Bibliothèque de la Sorbonne, sous la cote Ms 1313 et aux autres éditions imprimées du texte).

Il nous a semblé essentiel de respecter les majuscules figurant dans le texte, même si elles sont très nombreuses, le vocabulaire politique de Rousseau n'ayant pas le même sens lorsqu'il est employé avec une majuscule ou avec une minuscule.

1.

État de la question (1)

[Retour à la table des matières](#)

Le tableau du gouvernement de Pologne fait par M. le comte Wielhorski, et les réflexions qu'il y a jointes, sont des pièces instructives pour quiconque voudra former un plan régulier pour la refonte de ce gouvernement. Je ne connais personne plus en état de tracer ce plan que lui-même, qui joint aux connaissances générales que ce travail exige toutes celles du local et des détails particuliers, impossibles à donner par écrit, et néanmoins nécessaires à savoir pour approprier une institution au peuple auquel on la destine. Si l'on ne connaît à fond la Nation pour laquelle on travaille, l'ouvrage qu'on fera pour elle, quelque excellent qu'il puisse être en lui-même, péchera toujours par l'application, et bien plus encore lorsqu'il s'agira d'une nation déjà toute instituée, dont les goûts, les mœurs, les préjugés et les vices sont trop enracinés pour pouvoir être aisément étouffés par des semences nouvelles. Une bonne institution pour la Pologne ne peut être l'ouvrage que des Polonais ou de quelqu'un qui ait bien étudié sur les lieux la nation polonaise et celles qui l'avoisinent. Un étranger ne peut guère donner que des vues générales, pour éclairer non pour guider l'instituteur. Dans toute la vigueur de ma tête je n'aurais pu saisir l'ensemble de ces grands rapports. Aujourd'hui qu'il me reste à peine la faculté de lier des idées, je dois me borner pour obéir à M. le comte Wielhorski et faire acte de mon zèle pour sa patrie à lui rendre compte des impressions que m'a faites la lecture de son travail et des réflexions qu'il m'a suggérées.

En lisant l'histoire du gouvernement de Pologne, on a peine à comprendre comment un État si bizarrement constitué a pu subsister si longtemps. Un grand corps formé d'un grand nombre de membres morts, et d'un petit nombre de membres désunis, dont tous les mouvements presque indépendants les uns des autres, loin d'avoir une fin commune, s'entre-détruisent mutuellement, qui s'agite beaucoup pour ne rien faire, qui ne peut faire aucune résistance à quiconque veut l'entamer, qui tombe en dissolution cinq ou six fois chaque siècle, qui tombe en paralysie à chaque effort qu'il veut faire, à chaque besoin auquel il veut pourvoir, et qui malgré tout cela vit et se conserve en vigueur; voilà, ce me semble, un des plus singuliers spectacles qui puissent frapper un être pensant. Je vois tous les États de l'Europe courir à leur ruine. Monarchies, Républiques, toutes ces nations si magnifiquement instituées, tous ces beaux gouvernements si sagement pondérés, tombés en décrépitude, menacent d'une mort prochaine; et la Pologne, cette région dépeuplée, dévastée, opprimée, ouverte à ses agresseurs, au fort de ses malheurs et de son anarchie, montre encore tout le feu de la jeunesse; elle ose demander un gouvernement et des lois, comme si elle ne faisait que de naître. Elle est dans les fers, et discute les moyens de se conserver libre! Elle sent en elle cette force que celle de la tyrannie ne peut subjuguier. Je crois voir Rome assiégée régir tranquillement les terres sur lesquelles son ennemi venait d'asseoir son camp. Braves Polonais, prenez garde; prenez garde que pour vouloir trop bien être, vous n'empiriez votre situation. En songeant à ce que vous voulez acquérir, n'oubliez pas ce que vous pouvez perdre. Corrigez, s'il se peut, les abus de votre constitution; mais ne méprisez pas celle qui vous a faits ce que vous êtes.

Vous aimez la liberté, vous en êtes dignes; vous l'avez défendue contre un agresseur puissant et rusé qui feignant de vous présenter les liens de l'amitié vous chargeait des fers de la servitude. Maintenant, las des troubles de votre patrie, vous soupirez après la tranquillité. Je crois fort aisé de l'obtenir; mais la conserver avec la liberté, voilà ce qui me paraît difficile. C'est au sein de cette anarchie qui vous est odieuse que se sont formées ces âmes patriotiques qui vous ont garantis du joug. Elles s'endormaient dans un repos léthargique; l'orage les a réveillées. Après avoir brisé les fers qu'on leur destinait, elles sentent le poids de la fatigue. Elles voudraient allier la paix du despotisme aux douceurs de la liberté. J'ai peur qu'elles ne veuillent des choses contradictoires. Le repos et la liberté me paraissent incompatibles; il faut opter.

Je ne dis pas qu'il faille laisser les choses dans l'état où elles sont; mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême. En ce moment on est plus frappé des abus que des avantages. Le temps viendra, je le crains, qu'on sentira mieux ces avantages, et malheureusement ce sera quand on les aura perdus.

Qu'il soit aisé, si l'on veut, de faire de meilleures lois. Il est impossible d'en faire dont les passions des hommes n'abusent pas, comme ils ont abusé des premières. Prévoir et peser tous ces abus à venir est peut-être une chose impossible à l'homme d'État le plus consommé. Mettre la loi au-dessus de l'homme est un problème en politique, que je compare à celui de la quadrature du cercle en géométrie. Résolvez bien ce problème, et le gouvernement fondé sur cette solution sera bon et sans abus. Mais jusque-là soyez sûrs qu'où vous croirez faire régner les lois, ce seront les hommes qui régneront.

Il n'y aura jamais de bonne et solide constitution que celle où la loi régnera sur les cœurs des citoyens. Tant que la force législative n'ira pas jusque-là, les lois seront toujours éludées. Mais comment arriver aux cœurs ? C'est à quoi nos instituteurs, qui ne voient jamais que la force et les châtimens, ne songent guère, et c'est à quoi les récompenses matérielles ne mèneraient peut-être pas mieux; la justice même la plus intègre n'y mène pas, parce que la justice est ainsi que la santé un bien dont on jouit sans le sentir, qui n'inspire point d'enthousiasme, et dont on ne sent le prix qu'après l'avoir perdu.

Par où donc émouvoir les cœurs, et faire aimer la patrie et ses lois ? L'oserai-je dire ? par des jeux d'enfants, par des institutions oiseuses aux yeux des hommes superficiels, mais qui forment des habitudes chéries et des attachemens invincibles. Si j'extravague ici, c'est du moins bien complètement, car j'avoue que je vois ma folie sous les traits de la raison.

2.

Esprit des anciennes institutions

[Retour à la table des matières](#)

Quand on lit l'histoire ancienne, on se croit transporté dans un autre univers et parmi d'autres êtres. Qu'ont de commun les Français, les Anglais, les Russes, avec les Romains et les Grecs? Rien presque que la figure. Les fortes âmes de ceux-ci paraissent aux autres des exagérations de l'histoire. Comment eux qui se sentent si petits penseraient-ils qu'il y ait eu de si grands hommes? Ils existèrent pourtant, et c'étaient des humains comme nous : qu'est-ce qui nous empêche d'être des hommes comme eux? Nos préjugés, notre basse philosophie, et les passions du petit intérêt, concentrées avec l'égoïsme dans tous les cœurs par des institutions ineptes que le génie ne dicta jamais.

Je regarde les nations modernes j'y vois force faiseurs de lois et pas un législateur. Chez les anciens, j'en vois trois principaux qui méritent une attention particulière : Moïse, Lycurgue et Numa.

Tous trois ont mis leurs principaux soins à des objets qui paraîtraient à nos docteurs dignes de risée. Tous trois ont eu des succès qu'on jugerait impossibles s'ils étaient moins attestés.

Le premier forma et exécuta l'étonnante entreprise d'instituer en corps de nation un essaim de malheureux fugitifs, sans arts, sans armes, sans talents, sans vertus, sans courage, et qui n'ayant pas en propre un seul pouce de terrain faisaient une troupe étrangère sur la face de la terre. Moïse osa faire de cette troupe errante et servile un corps politique, un peuple libre, et tandis qu'elle errait dans les déserts sans avoir une pierre pour y reposer sa tête, il lui donna cette institution durable, à l'épreuve du temps, de la fortune et des conquérants, que cinq mille ans n'ont pu détruire ni même altérer, et qui subsiste encore aujourd'hui dans toute sa force, lors même que le corps de la nation ne subsiste plus.

Pour empêcher que son peuple ne se fondît parmi les peuples étrangers, il lui donna des mœurs et des usages inaliénables avec ceux des autres nations; il le surchargea de rites, de cérémonies particulières ; il le gêna de mille façons pour le tenir sans cesse en haleine et le rendre toujours étranger parmi les autres hommes, et tous les liens de fraternité qu'il mit entre les membres de sa république étaient autant de barrières qui le tenaient séparé de ses voisins et l'empêchaient de se mêler avec eux. C'est par là que cette singulière nation, si souvent subjuguée, si souvent dispersée, et détruite en apparence, mais toujours idolâtre de sa règle, s'est pourtant conservée jusqu'à nos jours éparse parmi les autres sans s'y confondre, et que ses mœurs, ses lois, ses rites, subsistent et dureront autant que le monde, malgré la haine et la persécution du reste du genre humain.

Lycurgue entreprit d'instituer un peuple déjà dégradé par la servitude et par les vices qui en sont l'effet. Il lui imposa un joug de fer, tel qu'aucun autre peuple n'en porta jamais un semblable; mais il l'attacha, l'identifia pour ainsi dire à ce joug, en l'occupant toujours. Il lui montra sans cesse la patrie dans ses lois, dans ses jeux, dans sa maison, dans ses amours, dans ses festins. Il ne lui laissa pas un instant de relâche pour être à lui seul; et de cette continuelle contrainte, anoblée par son objet, naquit en lui cet ardent amour de la patrie qui fut toujours la plus forte ou plutôt l'unique passion des Spartiates, et qui en fit des êtres au-dessus de l'humanité. Sparte n'était qu'une ville, il est vrai; mais par la seule force de son institution cette ville donna des lois à toute la Grèce, en devint la capitale, et fit trembler l'Empire persan. Sparte était le foyer d'où sa législation étendait ses effets tout autour d'elle.

Ceux qui n'ont vu dans Numa qu'un instituteur de rites et de cérémonies religieuses ont bien mal jugé ce grand homme. Numa fut le vrai fondateur de Rome. Si Romulus n'eût fait qu'assembler des brigands qu'un revers pouvait disperser, son ouvrage imparfait n'eût pu résister au temps. Ce fut Numa qui le rendit solide et durable en unissant ces brigands en un corps indissoluble, en les transformant en Citoyens, moins par des lois, dont leur rustique pauvreté n'avait guère encore besoin, que par des institutions douces qui les attachaient les uns aux autres et tous à leur sol en rendant enfin leur ville sacrée par ces rites frivoles et superstitieux en apparence, dont si peu de gens sentent la force et l'effet, et dont cependant Romulus, le farouche Romulus lui-même, avait jeté les premiers fondements.

Le même esprit guida tous les anciens Législateurs dans leurs institutions. Tous cherchèrent des liens qui attachassent les Citoyens à la patrie et les uns aux autres, et ils les trouvèrent dans des usages particuliers, dans des céré-

monies religieuses qui, par leur nature, étaient toujours exclusives et nationales (voyez la fin du Contrat social), dans des jeux qui tenaient beaucoup les citoyens rassemblés, dans des exercices qui augmentaient avec leur vigueur et leurs forces leur fierté et l'estime d'eux-mêmes, dans des spectacles qui, leur rappelant l'histoire de leurs ancêtres, leurs malheurs, leurs vertus, leurs victoires, intéressaient leurs cœurs, les enflammaient d'une vive émulation, et les attachaient fortement à cette patrie dont on ne cessait de les occuper. Ce sont les poésies d'Homère récitées aux Grecs solennellement assemblés, non dans des coffres, sur des planches et l'argent à la main, mais en plein air et en corps de nation, ce sont les tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, représentées souvent devant eux, ce sont les prix dont, aux acclamations de toute la Grèce, on couronnait les vainqueurs dans leurs jeux, qui les embrasant continuellement d'émulation et de gloire, portèrent leur courage et leurs vertus à ce degré d'énergie dont rien aujourd'hui ne nous donne d'idée, et qu'il n'appartient pas même aux modernes de croire. S'ils ont des lois, c'est uniquement pour leur apprendre à bien obéir à leurs maîtres, à ne pas voler dans les poches, et à donner beaucoup d'argent aux fripons publics. S'ils ont des usages, c'est pour savoir amuser l'oisiveté des femmes galantes, et promener la leur avec grâce. S'ils s'assemblent, c'est dans des Temples pour un culte qui n'a rien de national, qui ne rappelle en rien la patrie, et tourné presque en dérision; c'est dans des salles bien fermées et à prix d'argent, pour voir sur des théâtres efféminés, dissolus, où l'on ne sait parler que d'amour, déclamer des histrions, minauder des prostituées, et pour y prendre des leçons de corruption, les seules qui profitent de toutes celles qu'on fait semblant d'y donner; c'est dans des fêtes où le peuple, toujours méprisé, est toujours sans influence, où le blâme et l'approbation publique ne produisent rien; c'est dans des cohues licencieuses, pour s'y faire des liaisons secrètes, pour y chercher les plaisirs qui séparent, isolent le plus les hommes, et qui relâchent le plus les cœurs. Sont-ce là des stimulants pour le patriotisme? Faut-il s'étonner que des manières de vivre si dissimilaires produisent des effets si différents, et que les modernes ne retrouvent plus rien en eux de cette vigueur d'âme que tout inspirait aux anciens? Pardonnez ces digressions à un reste de chaleur que vous avez ranimée. Je reviens avec plaisir à celui de tous les peuples d'aujourd'hui qui m'éloigne le moins de ceux dont je viens de parler.

3.

APPLICATION

[Retour à la table des matières](#)

La Pologne est un grand État environné d'États encore plus considérables, qui par leur despotisme et par leur discipline militaire, ont une grande force offensive. Faible au contraire par son anarchie, elle est, malgré la valeur polonaise, en butte à tous leurs outrages. Elle n'a point de places fortes pour arrêter leurs incursions. Sa dépopulation la met presque absolument hors d'état de défense. Aucun ordre économique, peu ou point de troupes, nulle discipline militaire, nul ordre, nulle subordination; toujours divisée au-dedans, toujours menacée au-dehors, elle n'a par elle-même aucune consistance, et dépend du caprice de ses voisins. Je ne vois dans l'état présent des choses qu'un seul moyen de lui donner cette consistance qui lui manque : c'est d'infuser pour ainsi dire dans toute la nation l'âme des confédérés ; c'est d'établir tellement la République dans le cœur des Polonais, qu'elle y subsiste malgré tous les efforts de ses oppresseurs. C'est là, ce me semble, l'unique asile où la force ne peut ni l'atteindre ni la détruire. On vient d'en voir une preuve à jamais mémorable. La Pologne était dans les fers du Russe, mais les Polonais sont restés libres. Grand exemple qui vous montre comment vous pouvez braver la puissance et l'ambition de vos voisins. Vous ne sauriez empêcher qu'ils ne vous engloutissent, faites au moins qu'ils ne puissent vous digérer. De quelque façon qu'on s'y prenne, avant qu'on ait donné à la Pologne tout ce qui lui manque pour être en état de résister à ses ennemis, elle en sera cent fois accablée. La vertu de ses Citoyens, leur zèle patriotique, la forme particulière que des institutions nationales peuvent donner à leurs âmes, voilà le seul rempart toujours prêt à la défendre, et qu'aucune armée ne saurait forcer. Si vous faites

en sorte qu'un Polonais ne puisse jamais devenir un Russe, je vous réponds que la Russie ne subjuguera pas la Pologne.

Ce sont les institutions nationales qui forment le génie, le caractère, les goûts et les mœurs d'un peuple, qui le font être lui et non pas un autre, qui lui inspirent cet ardent amour de la patrie fondé sur des habitudes impossibles à déraciner, qui le font mourir d'ennui chez les autres peuples au sein des délices dont il est privé dans le sien. Souvenez-vous de ce Spartiate gorgé des voluptés à la Cour du grand Roi, à qui l'on reprochait de regretter la sauce noire. Ah! dit-il au satrape en soupirant; je connais tes plaisirs, mais tu ne connais pas les nôtres.

Il n'y a plus aujourd'hui de Français, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglais même, quoi qu'on en dise; il n'y a que des Européens. Tous ont les mêmes goûts, les mêmes passions, les mêmes mœurs, parce qu'aucun n'a reçu de forme nationale par une institution particulière. Tous dans les mêmes circonstances feront les mêmes choses; tous se diront désintéressés et seront fripons; tous parieront du bien public et ne penseront qu'à eux-mêmes; tous vanteront la médiocrité et voudront être des Crésus; ils n'ont d'ambition que pour le luxe, ils n'ont de passion que celle de l'or. Sûrs d'avoir avec lui tout ce qui les tente, tous se vendront au premier qui voudra les payer. Que leur importe à quel maître ils obéissent, de quel État ils suivent les lois? pourvu qu'ils trouvent de l'argent à voler et des femmes à corrompre, ils sont partout dans leur pays.

Donnez une autre pente aux passions des Polonais, vous donnerez à leurs âmes une physionomie nationale qui les distinguera des autres peuples, qui les empêchera de se fondre, de se plaire, de s'allier avec eux, une vigueur qui remplacera le jeu abusif des vains préceptes, qui leur fera faire par goût et par passion ce qu'on ne fait jamais assez bien quand on ne le fait que par devoir ou par intérêt. C'est sur ces âmes-là qu'une législation bien appropriée aura prise. Ils obéiront aux lois et ne les éluderont pas, parce qu'elles leur conviendront, et qu'elles auront l'assentiment interne de leur volonté. Aimant la patrie, ils la serviront par zèle et de tout leur cœur. Avec ce seul sentiment, la législation, fût-elle mauvaise, ferait de bons Citoyens; et il n'y a jamais que de bons Citoyens qui fassent la force et la prospérité de l'État.

J'expliquerai ci-après le régime d'administration qui sans presque toucher au fond de vos lois, me paraît propre à porter le patriotisme et les vertus qui en sont inséparables au plus haut degré d'intensité qu'ils puissent avoir. Mais, soit que vous adoptiez ou non ce régime, commencez toujours par donner aux Polonais une grande opinion d'eux-mêmes et de leur patrie : après la façon dont ils viennent de se montrer, cette opinion ne sera pas fausse. Il faut saisir la circonstance de l'événement présent pour monter les âmes au ton des âmes antiques. Il est certain que la Confédération de Bar a sauvé la patrie expirante. Il faut graver cette grande époque en caractères sacrés dans tous les cœurs Polonais. Je voudrais qu'on érigeât un monument en sa mémoire, qu'on y mît les noms de tous les Confédérés, même de ceux qui dans la suite auraient pu trahir la cause commune; une si grande action doit effacer les fautes de toute la vie; qu'on instituât une solennité périodique pour la célébrer tous les dix ans avec une pompe non brillante et frivole, mais simple, fière, et républicaine ; qu'on y fit dignement, mais sans emphase, l'éloge de ces vertueux citoyens qui

ont eu l'honneur de souffrir pour la patrie dans les fers de l'ennemi, qu'on accordât même à leurs familles quelque privilège honorifique qui rappelât toujours ce beau souvenir aux yeux du public. Je ne voudrais pourtant pas qu'on se permît dans ces solennités aucune invective contre les Russes, ni même qu'on en parlât. Ce serait trop les honorer. Ce silence, le souvenir de leur barbarie, et l'éloge de ceux qui leur ont résisté diront d'eux tout ce qu'il en faut dire : vous devez trop les mépriser pour les haïr.

Je voudrais que par des honneurs, par des récompenses publiques, on donnât de l'éclat à toutes les vertus patriotiques, qu'on occupât sans cesse les Citoyens de la patrie, qu'on en fit leur plus grande affaire, qu'on la tint incessamment sous leurs yeux. De cette manière ils auraient moins, je l'avoue, les moyens et le temps de s'enrichir, mais ils en auraient moins aussi le désir et le besoin, leurs cœurs apprendraient à connaître un autre bonheur que celui de la fortune, et voilà l'art d'anoblir les âmes et d'en faire un instrument plus puissant que l'or.

L'exposé succinct des mœurs des Polonais qu'a bien voulu me communiquer M. Wielhorski ne suffit pas pour me mettre au fait de leurs usages civils et domestiques. Mais une grande nation qui ne s'est jamais trop mêlée avec ses voisins doit en avoir beaucoup qui lui soient propres, et qui peut-être s'abâtardissent journellement par la pente générale en Europe de prendre les goûts et les mœurs des Français. Il faut maintenir, rétablir ces anciens usages, et en introduire de convenables, qui soient propres aux Polonais. Ces usages, fussent-ils indifférents, fussent-ils mauvais même à certains égards, pourvu qu'ils ne le soient pas essentiellement, auront toujours l'avantage d'affectionner les Polonais à leur pays et de leur donner une répugnance naturelle à se mêler avec l'étranger. Je regarde comme un bonheur qu'ils aient un habillement particulier. Conservez avec soin cet avantage; faites exactement le contraire de ce que fit ce Czar si vanté. Que le Roi ni les Sénateurs, ni aucun homme public ne portent jamais d'autre vêtement que celui de la nation, et que nul Polonais n'ose paraître à la Cour vêtu à la française.

Beaucoup de jeux publics où la bonne mère patrie se plaise à voir jouer ses enfants. Qu'elle s'occupe d'eux souvent afin qu'ils s'occupent toujours d'elle. Il faut abolir, même à la Cour, à cause de l'exemple, les amusements ordinaires des cours, le jeu, les théâtres, comédies, opéra ; tout ce qui effémine les hommes, tout ce qui les distrait, les isole, leur fait oublier leur patrie et leur devoir; tout ce qui les fait trouver bien partout pourvu qu'ils s'amuse; il faut inventer des jeux, des fêtes, des solennités qui soient si propres à cette Cour-là qu'on ne les retrouve dans aucune autre. Il faut qu'on s'amuse en Pologne plus que dans les autres pays, mais non pas de la même manière. il faut en un mot renverser un exécrationnable proverbe, et faire dire à tout Polonais au fond de son cœur : *Ubi patria, ibi bene* .

Rien, s'il se peut, d'exclusif pour les Grands et les riches. Beaucoup de spectacles en plein air, où les rangs soient distingués avec soin, mais où tout le peuple prenne part également, comme chez les anciens, et où, dans certaines occasions, la jeune noblesse fasse preuve de force et d'adresse. Les combats des Taureaux n'ont pas peu contribué à maintenir une certaine vigueur chez la nation espagnole. Ces cirques où s'exerçait jadis la jeunesse en Pologne devraient être soigneusement rétablis; on en devrait faire pour elle des théâtres

d'honneur et d'émulation. Rien ne serait plus aisé que d'y substituer aux anciens combats des exercices moins cruels, où cependant la force et l'adresse auraient part et où les victorieux auraient de même des honneurs et des récompenses. Le maniement des chevaux est par exemple un exercice très convenable aux Polonais et très susceptible de l'éclat du spectacle.

Les héros d'Homère se distinguaient tous par leur force et leur adresse, et par là montraient aux yeux du Peuple qu'ils étaient faits pour lui commander. Les tournois des Paladins formaient des hommes, non seulement vaillants et courageux, mais avides d'honneur et de gloire, et propres à toutes les vertus. L'usage des armes à feu rendant ces facultés du corps moins utiles à la guerre, les a fait tomber en discrédit. Il arrive de là que, hors les qualités de l'esprit, qui sont souvent équivoques, déplacées, sur lesquelles on a mille moyens de tromper, et dont le peuple est mauvais juge, un homme, avec l'avantage de la naissance, n'a rien en lui qui le distingue d'un autre, qui justifie la fortune, qui montre dans sa personne un droit naturel à la supériorité, et plus on néglige ces signes extérieurs, plus ceux qui nous gouvernent s'efféminent et se corrompent impunément. Il importe pourtant, et plus qu'on ne pense, que ceux qui doivent un jour commander aux autres se montrent dès leur jeunesse supérieurs à eux de tout point, ou du moins qu'ils y tâchent. Il est bon de plus que le peuple se trouve souvent avec ses chefs dans des occasions agréables, qu'il les connaisse, qu'il s'accoutume à les voir, qu'il partage avec eux ses plaisirs. Pourvu que la subordination soit toujours gardée et qu'il ne se confonde point avec eux, c'est le moyen qu'il s'y affectionne et qu'il joigne pour eux l'attachement au respect. Enfin le goût des exercices corporels détourne d'une oisiveté dangereuse, des plaisirs efféminés et du luxe de l'esprit. C'est surtout à cause de l'âme qu'il faut exercer le corps, et voilà ce que nos petits sages sont loin de voir.

Ne négligez point une certaine décoration publique; qu'elle soit noble, imposante, et que la magnificence soit dans les hommes plus que dans les choses. On ne saurait croire à quel point le cœur du peuple suit ses yeux et combien la majesté du cérémonial lui en impose. Cela donne à l'autorité un air d'ordre et de règle qui inspire la confiance et qui écarte les idées de caprice et de fantaisie attachées à celles du pouvoir arbitraire. Il faut seulement éviter, dans l'appareil des solennités, le clinquant, le papillotage et les décorations de luxe qui sont d'usage dans les cours. Les fêtes d'un peuple libre doivent toujours respirer la décence et la gravité, et l'on n'y doit présenter à son admiration que des objets dignes de son estime. Les Romains dans leurs triomphes étalaient un luxe énorme; mais c'était le luxe des vaincus, plus il brillait, moins il séduisait. Son éclat même était une grande leçon pour les Romains. Les Rois captifs étaient enchaînés avec des chaînes d'or et de pierreries. Voilà du luxe bien entendu. Souvent on vient au même but par deux routes opposées. Les deux balles de laine, mises dans la Chambre des Pairs d'Angleterre devant la place du Chancelier, forment à mes yeux une décoration touchante et sublime. Deux gerbes de blé, placées de même dans le Sénat de Pologne, n'y feraient pas un moins bel effet à mon gré.

L'immense distance des fortunes qui sépare les Seigneurs de la petite noblesse est un grand obstacle aux réformes nécessaires pour faire de l'amour de la patrie la passion dominante. Tant que le luxe régnera chez les Grands, la cupidité régnera dans tous les cœurs. Toujours l'objet de l'admiration publique

sera celui des vœux des particuliers, et s'il faut être riche pour briller, la passion dominante sera toujours d'être riche. Grand moyen de corruption qu'il faut affaiblir autant qu'il est possible. Si d'autres objets attrayants, si des marques de rang distinguaient les hommes en place, ceux qui ne seraient que riches en seraient privés, les vœux secrets prendraient naturellement la route de ces distinctions honorables, c'est-à-dire celles du mérite et de la vertu, quand on ne parviendrait que par là. Souvent les Consuls de Rome étaient très pauvres, mais ils avaient des licteurs, l'appareil de ces licteurs fut convoité par le peuple, et les plébéiens parvinrent au Consulat.

Ôter tout à fait le luxe où règne l'inégalité me paraît, je l'avoue, une entreprise bien difficile. Mais n'y aurait-il pas moyen de changer les objets de ce luxe et d'en rendre l'exemple moins pernicieux ? Par exemple, autrefois la pauvre noblesse en Pologne s'attachait aux Grands qui lui donnaient l'éducation et la subsistance à leur suite. Voilà un luxe vraiment grand et noble, dont je sens parfaitement l'inconvénient, mais qui du moins, loin d'avilir les âmes, les élève, leur donne des sentiments, du ressort, et fut sans abus chez les Romains tant que dura la République. J'ai lu que le Duc d'Épernon, rencontrant un jour le Duc de Sully, voulait lui chercher querelle; mais que, n'ayant que six cents gentilshommes à sa suite, il n'osa attaquer Sully, qui en avait huit cents. je doute qu'un luxe de cette espèce laisse une grande place à celui des colifichets; et l'exemple du moins n'en séduira pas les pauvres. Ramenez les Grands en Pologne à n'en avoir que de ce genre, il en résultera peut-être des divisions, des partis, des querelles; mais il ne corrompra pas la nation. Après celui-là tolérons le luxe militaire, celui des armes, des chevaux, mais que toute parure efféminée soit en mépris, et si l'on n'y peut faire renoncer les femmes, qu'on leur apprenne au moins à l'improver et dédaigner dans les hommes.

Au reste, ce n'est pas par des lois somptuaires qu'on vient à bout d'extirper le luxe. C'est du fond des cœurs qu'il faut l'arracher, en y imprimant des goûts plus sains et plus nobles. Défendre les choses qu'on ne doit pas faire est un expédient inepte et vain si l'on ne commence par les faire haïr et mépriser, et jamais l'improbation de la loi n'est efficace que quand elle vient à l'appui de celle du jugement. Quiconque se mêle d'instituer un peuple doit savoir dominer les opinions et par elles gouverner les passions des hommes. Cela est vrai surtout dans l'objet dont je parle. Les lois somptuaires irritent le désir par la contrainte plutôt qu'elles ne l'éteignent par le châtement. La simplicité dans les mœurs et dans la parure est moins le fruit de la loi que celui de l'éducation.

4.

ÉDUCATION

[Retour à la table des matières](#)

C'est ici l'article important. C'est l'éducation qui doit donner aux âmes la forme nationale, et diriger tellement leurs opinions et leurs goûts, qu'elles soient patriotes par inclination, par passion, par nécessité. Un enfant en ouvrant les yeux doit voir la patrie et jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle. Tout vrai républicain suçà avec le lait de sa mère, l'amour de sa patrie, c'est-à-dire des lois et de la liberté. Cet amour fait toute son existence; il ne voit que la patrie, il ne vit que pour elle ; sitôt qu'il est seul, il est nul : sitôt qu'il n'a plus de patrie, il n'est plus; et s'il n'est pas mort, il est pis.

L'éducation nationale n'appartient qu'aux hommes libres; il n'y a qu'eux qui aient une existence commune et qui soient vraiment liés par la Loi. Un Français, un Anglais, un Espagnol, un Italien, un Russe, sont tous à peu près le même homme; il sort du collège déjà tout façonné pour la licence, c'est-à-dire pour la servitude. A vingt ans un Polonais ne doit pas être un autre homme; il doit être un Polonais. je veux qu'en apprenant à lire il lise des choses de son pays, qu'à dix ans il en connaisse toutes les productions, à douze toutes les provinces, tous les chemins, toutes les villes, qu'à quinze il en sache toute l'histoire, à seize toutes les lois, qu'il n'y ait pas eu dans toute la Pologne une belle action ni un homme illustre dont il n'ait la mémoire et le cœur pleins, et dont il ne puisse rendre compte à l'instant. On peut juger par là que ce ne sont pas les études ordinaires dirigées par des étrangers et des prêtres que je vou-

drais faire suivre aux enfants. La loi doit régler la matière, l'ordre et la forme de leurs études. Ils ne doivent avoir pour instituteurs que des Polonais, tous mariés, s'il est possible, tous distingués par leurs mœurs, par leur probité, par leur bon sens, par leurs lumières, et tous destinés à des emplois, non plus importants ni plus honorables, car cela n'est pas possible, mais moins pénibles et plus éclatants, lorsqu'au bout d'un certain nombre d'années ils auront bien rempli celui-là. Gardez-vous surtout de faire un métier de l'état de pédagogue. Tout homme public en Pologne ne doit avoir d'autre état permanent que celui de Citoyen. Tous les postes qu'il remplit et surtout ceux qui sont importants, comme celui-ci ne doivent être considérés que comme des places d'épreuve et des degrés pour monter plus haut après l'avoir mérité. J'exhorte les Polonais à faire attention à cette maxime, sur laquelle j'insisterai souvent : je la crois la clef d'un grand ressort dans l'État. On verra ci-après comment on peut, à mon avis, la rendre praticable sans exception.

Je n'aime point ces distinctions de collèges et d'académies qui font que la noblesse riche et que la noblesse pauvre sont élevées différemment et séparément. Tous étant égaux par la constitution de l'État doivent être élevés ensemble et de la même manière, et si l'on ne peut établir une éducation publique tout à fait gratuite, il faut du moins la mettre à un prix que les pauvres puissent payer. Ne pourrait-on pas fonder dans chaque collège un certain nombre de places purement gratuites, c'est-à-dire aux frais de l'État, et qu'on appelle en France des bourses? Ces places, données aux enfants des pauvres gentilshommes qui auraient bien mérité de la patrie, non comme une aumône, mais comme une récompense des bons services des pères, deviendraient à ce titre honorables, et pourraient produire un double avantage qui ne serait pas à négliger. Il faudrait pour cela que la nomination n'en fût pas arbitraire, mais se fit par une espèce de jugement dont je parlerai ci-après. Ceux qui rempliraient ces places seraient appelés enfants de l'État, et distingués par quelque marque honorable qui donnerait la préséance sur les autres enfants de leur âge sans excepter ceux des Grands.

Dans tous les Collèges il faut établir un gymnase ou lieu d'exercices corporels, pour les enfants. Cet article si négligé est selon moi la partie la plus importante de l'éducation, non seulement pour former des tempéraments robustes et sains, mais encore plus pour l'objet moral, qu'on néglige ou qu'on ne remplit que par un tas de préceptes pédantesques et vains qui sont autant de paroles perdues. Je ne redirai jamais assez que la bonne éducation doit être négative. Empêchez les vices de naître, vous aurez assez fait pour la vertu. Le moyen en est de la dernière facilité dans la bonne éducation publique. C'est de tenir toujours les enfants en haleine, non par d'ennuyeuses études où ils n'entendent rien et qu'ils prennent en haine par cela seul qu'ils sont forcés de rester en place; mais par des exercices qui leur plaisent, en satisfaisant au besoin qu'en croissant à leur corps de s'agiter, et dont l'agrément pour eux ne se bornera pas là.

On ne doit point permettre qu'ils jouent séparément à leur fantaisie, mais tous ensemble et en public, de manière qu'il y ait toujours un but commun auquel tous aspirent et qui excite la concurrence et l'émulation. Les parents qui préféreront l'éducation domestique, et feront élever leurs enfants sous leurs yeux, doivent cependant les envoyer à ces exercices. Leur instruction peut être domestique et particulière, mais leurs jeux doivent toujours être publics et

communs à tous; car il ne s'agit pas seulement ici de les occuper, de leur former une constitution robuste, de les rendre agiles et découplés; mais de les accoutumer de bonne heure à la règle, à l'égalité, à la fraternité, aux concurrences, à vivre sous les yeux de leurs concitoyens et à désirer l'approbation publique. Pour cela, il ne faut pas que les prix et récompenses des vainqueurs soient distribués arbitrairement par les maîtres des exercices ni par les chefs des collèges, mais par acclamation et au jugement des spectateurs; et l'on peut compter que ces jugements seront toujours justes, surtout si l'on a soin de rendre ces jeux attirants pour le public en les ordonnant avec un peu d'appareil et de façon qu'ils fassent spectacle. Alors il est à présumer que tous les honnêtes gens et tous les bons patriotes se feront un devoir et un plaisir d'y assister.

A Berne, il y a un exercice bien singulier pour les jeunes Patriciens qui sortent du collège. C'est ce qu'on appelle *l'État extérieur*. C'est une copie en petit de tout ce qui compose le gouvernement de la République : un Sénat, des *Avoyers*, des Officiers, des Huissiers, des Orateurs, des causes, des jugements, des solennités. L'État extérieur a même un petit gouvernement et quelques rentes, et cette institution, autorisée et protégée par le souverain, est la pépinière des hommes d'État qui dirigeront un jour les affaires publiques dans les mêmes emplois qu'ils n'exercent d'abord que par jeu.

Quelque forme qu'on donne à l'éducation publique, dont je n'entreprends pas ici le détail, il convient d'établir un Collège de Magistrats du premier rang qui en ait la suprême administration, et qui nomme, révoque et change à sa volonté tant les Principaux et chefs des collèges, lesquels seront eux-mêmes comme je l'ai déjà dit des candidats pour les hautes magistratures, que les maîtres des exercices, dont on aura soin d'exciter aussi le zèle et la vigilance par des places plus élevées, qui leur seront ouvertes ou fermées selon la manière dont ils auront rempli celles-là. Comme c'est de ces établissements que dépend l'espoir de la République, la gloire et le sort de la nation, je les trouve, je l'avoue, d'une importance que je suis bien surpris qu'on n'ait songé à leur donner nulle part. je suis affligé pour l'humanité que tant d'idées qui me paraissent bonnes et utiles se trouvent toujours, quoique très praticables, si loin de tout ce qui se fait.

Au reste, je ne fais ici qu'indiquer; mais c'est assez pour ceux à qui je m'adresse. Ces idées mal développées montrent de loin les routes inconnues aux modernes par lesquelles les anciens menaient les hommes à cette vigueur d'âme, à ce zèle patriotique, à cette estime pour les qualités vraiment personnelles, sans égard à ce qui n'est qu'étranger à l'homme, qui sont parmi nous sans exemple, mais dont les levains dans les cœurs de tous les hommes n'attendent pour fermenter que d'être mis en action par des institutions convenables. Dirigez dans cet esprit l'éducation, les usages, les coutumes, les mœurs des Polonais, vous développerez en eux ce levain qui n'est pas encore éventé par des maximes corrompues, par des institutions usées, par une philosophie égoïste qui prêche ce qui tue. La nation datera sa seconde naissance de la crise terrible dont elle sort et voyant ce qu'ont fait ses membres encore indisciplinés, elle attendra beaucoup et obtiendra davantage d'une institution bien pondérée; elle chérira, elle respectera des lois qui flatteront son noble orgueil, qui la rendront, qui la maintiendront heureuse et libre; arrachant de son sein

les passions qui les éludent, elle y nourrira celles qui les font aimer; enfin, se renouvelant pour ainsi dire elle-même, elle reprendra dans ce nouvel âge toute la vigueur d'une nation naissante. Mais sans ces précautions n'attendez rien de vos lois. Quelque sages, quelque prévoyantes qu'elles puissent être, elles seront éludées et vaines, et vous aurez corrigé quelques abus qui vous blessent, pour en introduire d'autres que vous n'aurez pas prévus. Voilà des préliminaires que j'ai cru indispensables. jetons maintenant les yeux sur la constitution.

5.

VICE RADICAL

[Retour à la table des matières](#)

Évitons, s'il se peut, de nous jeter dès les premiers pas dans des projets chimériques. Quelle entreprise, Messieurs, vous occupe en ce moment? Celle de réformer le Gouvernement de Pologne, c'est-à-dire de donner à la constitution d'un grand royaume la consistance et la vigueur de celle d'une petite république. Avant de travailler à l'exécution de ce projet, il faudrait voir d'abord, s'il est possible d'y réussir. Grandeur des Nations! Étendue des États! première et principale source des malheurs du genre humain et surtout des calamités sans nombre qui minent et détruisent les peuples policés. Presque tous les petits États, républiques et monarchies indifféremment, prospèrent par cela seul qu'ils sont petits, que tous les citoyens s'y connaissent mutuellement et s'entre-regardent, que les chefs peuvent voir par eux-mêmes le mal qui se fait, le bien qu'ils ont à faire, et que leurs ordres s'exécutent sous leurs yeux. Tous les grands peuples écrasés par leurs propres masses gémissent, ou comme vous dans l'anarchie, ou sous les oppresseurs subalternes qu'une gradation nécessaire force les Rois de leur donner. Il n'y a que Dieu qui puisse gouverner le monde, et il faudrait des facultés plus qu'humaines pour gouverner de grandes nations. Il est étonnant, il est prodigieux que la vaste étendue de la Pologne n'ait pas déjà cent fois opéré la conversion du gouvernement en despotisme, abâtardi les âmes des Polonais, et corrompu la masse de la nation. C'est un exemple unique dans l'histoire qu'après des siècles un pareil État n'en soit encore qu'à l'anarchie. La lenteur de ce progrès est due à des avantages

inséparables des inconvénients dont vous voulez vous délivrer. Ah je ne saurais trop le redire; pensez-y bien avant de toucher à vos lois, et surtout à celles qui vous firent ce que vous êtes. La première réforme dont vous auriez besoin serait celle de votre étendue. Vos vastes provinces ne comporteront jamais la sévère administration des petites Républiques. Commencez par resserrer vos limites, si vous voulez réformer votre gouvernement. Peut-être vos voisins songent-ils à vous rendre ce service. Ce serait sans doute un grand mal pour les parties démembrées; mais ce serait un grand bien pour le corps de la Nation.

Que si ces retranchements n'ont pas lieu, je ne vois qu'un moyen qui pût y suppléer peut-être et ce qui est heureux, ce moyen est déjà dans l'esprit de votre institution. Que la séparation des deux Polognes soit aussi marquée que celle de la Lituanie : ayez trois États réunis en un. Je voudrais, s'il était possible, que vous en eussiez autant que de Palatinats; formez dans chacun autant d'administrations particulières. Perfectionnez la forme des Diétines, étendez leur autorité dans leurs Palatinats respectifs ; mais marquez-en soigneusement les bornes, et faites que rien ne puisse rompre entre elles le lien de la commune législation et de la subordination au corps de la République. En un mot, appliquez-vous à étendre et perfectionner le système des Gouvernements fédératifs, le seul qui réunisse les avantages des grands et des petits États, et par là le seul qui puisse vous convenir. Si vous négligez ce conseil, je doute que jamais vous puissiez faire un bon ouvrage.

6.

Question des trois ordres

[Retour à la table des matières](#)

Je n'entends guère parler de gouvernement sans trouver qu'on remonte à des principes qui me paraissent faux ou louches. La République de Pologne, a-t-on souvent dit et répété, est composée de trois ordres : l'Ordre équestre, le Sénat et le Roi. J'aimerais mieux dire que la nation polonaise est composée de trois ordres : les nobles, qui sont tout; les bourgeois, qui ne sont rien; et les paysans, qui sont moins que rien. Si l'on compte le Sénat pour un ordre dans l'État, pourquoi ne compte-t-on pas aussi pour tel la chambre des Nonces, qui n'est pas moins distincte et qui n'a pas moins d'autorité. Bien plus, cette division, dans le sens même qu'on la donne, est évidemment incomplète; car il y fallait ajouter les Ministres, qui ne sont ni Roi, ni Sénateurs, ni Nonces et qui, dans la plus grande indépendance, n'en sont pas moins dépositaires de tout le pouvoir exécutif. Comment me fera-t-on jamais comprendre que la partie qui n'existe que par le tout, forme pourtant, par rapport au tout, un ordre indépendant de lui. La Pairie en Angleterre, attendu qu'elle est héréditaire, forme, je l'avoue, un ordre existant par lui-même. Mais en Pologne, ôtez l'ordre équestre, il n'y a plus de Sénat, puisque nul ne peut être Sénateur s'il n'est premièrement noble Polonais. De même il n'y a plus de Roi, puisque c'est l'ordre équestre qui le nomme, et que le roi ne peut rien sans lui : mais ôtez le Sénat et le Roi, l'ordre équestre et par lui l'État et le souverain demeurent en

leur entier; et dès demain, s'il lui plaît, il aura un Sénat et un Roi comme auparavant.

Mais pour n'être pas un ordre dans l'État, il ne s'ensuit pas que le Sénat n'y soit rien; et quand il n'aurait pas en corps le dépôt des lois, ses membres, indépendamment de l'autorité du corps, ne le seraient pas moins de la puissance législative, et ce serait leur ôter le droit qu'ils tiennent de leur naissance que de les empêcher d'y voter en pleine Diète toutes les fois qu'il s'agit de faire ou de révoquer des lois; mais ce n'est plus alors comme Sénateurs qu'ils votent, c'est simplement comme Citoyens. Sitôt que la puissance législative parle, tout rentre dans l'égalité; toute autre autorité se tait devant elle, sa voix est la voix de Dieu sur la terre. Le Roi même, qui préside à la Diète, n'a pas alors, je le soutiens, le droit d'y voter, s'il n'est noble Polonais.

On me dira sans doute ici que je prouve trop et que, si les Sénateurs n'ont pas voix comme tels à la Diète, ils ne doivent pas non plus l'avoir comme Citoyens, puisque les membres de l'ordre équestre n'y votent pas par eux-mêmes, mais seulement par leurs représentants, au nombre desquels les Sénateurs ne sont pas. Et pourquoi voteraient-ils comme particuliers dans la Diète, puisque aucun autre noble, s'il n'est nonce, n'y peut voter ? Cette objection me paraît solide dans l'état présent des choses; mais quand les changements projetés seront faits, elle ne le sera plus; parce qu'alors les Sénateurs eux-mêmes seront des représentants perpétuels de la nation, mais qui ne pourront agir en matière de législation qu'avec le concours de leurs collègues.

Qu'on ne dise donc pas que le concours du Roi, du Sénat et de l'ordre équestre est nécessaire pour former une loi. Ce droit n'appartient qu'au seul ordre équestre, dont les Sénateurs sont membres comme les nonces, mais où le Sénat en corps n'entre pour rien. Telle est ou doit être en Pologne t'a loi de l'État : mais la loi de la nature, cette loi sainte, imprescriptible, qui parle au cœur de l'homme et à sa raison, ne permet pas qu'on resserre ainsi l'autorité législative, et que les lois obligent quiconque n'y a pas voté personnellement comme les nonces, ou du moins par ses représentants comme le corps de la noblesse. On ne viole point impunément cette loi sacrée, et l'état de faiblesse, où une si grande nation se trouve réduite, est l'ouvrage de cette barbarie féodale qui fait retrancher du corps de l'État sa partie la plus nombreuse, et quelquefois la plus saine.

A Dieu ne plaise que je croie avoir besoin de prouver ici ce qu'un peu de bon sens et d'entrailles suffisent pour faire sentir à tout le monde! Et d'où la Pologne prétend-elle tirer la puissance et les forces qu'elle étouffe à Plaisir dans son sein ? Nobles Polonais, soyez plus, soyez hommes. Alors seulement vous serez heureux et libres; mais ne vous flattez jamais de l'être tant que vous tiendrez vos frères dans les fers.

Je sens la difficulté du projet d'affranchir vos peuples. Ce que je crains n'est pas seulement l'intérêt mal entendu, l'amour-propre et les préjugés des maîtres. Cet obstacle vaincu, je craindrais les vices et la lâcheté des serfs. La liberté est un aliment de bon suc, mais de forte digestion; il faut des estomacs bien sains pour le supporter. Je ris de ces peuples avilis qui, se laissant amener par des ligueurs, osent parler de liberté sans même en avoir l'idée et, le cœur plein de tous les vices des esclaves, s'imaginent que, pour être libres il

suffit d'être des mutins. Fièrè et sainte liberté! si ces pauvres gens pouvaient te connaître, s'ils savaient à quel prix on t'acquiert et te conserve, s'ils sentaient combien tes lois sont plus austères que n'est dur le joug des tyrans; leurs faibles âmes, esclaves de passions qu'il faudrait étouffer, te craindraient plus cent fois que la servitude; ils te fuiraient avec effroi comme un fardeau prêt à les écraser.

Affranchir les peuples de Pologne est une grande et belle opération, mais hardie, périlleuse, et qu'il ne faut pas tenter inconsidérément. Parmi les précautions à prendre, il en est une indispensable et qui demande du temps. C'est, avant toute chose, de rendre dignes de la liberté et capables de la supporter les serfs qu'on veut affranchir. J'exposerai ci-après un des moyens qu'on peut employer pour cela. Il serait téméraire à moi d'en garantir le succès, quoique je n'en doute pas. S'il est quelque meilleur moyen, qu'on le prenne. Mais quel qu'il soit, songez que vos serfs sont des hommes comme vous, qu'ils ont en eux l'étoffe pour devenir tout ce que vous êtes : travaillez d'abord à la mettre en œuvre, et n'affranchissez leurs corps qu'après avoir affranchi leurs âmes. Sans ce préliminaire, comptez que votre opération réussira Mal.

7.

Moyens de maintenir la constitution

[Retour à la table des matières](#)

La législation de Pologne a été faite successivement de pièces et de morceaux, comme toutes celles de l'Europe. A mesure qu'on voyait un abus, on faisait une loi pour y remédier. De cette loi naissaient d'autres abus qu'il fallait corriger encore. Cette manière d'opérer n'a point de fin, et mène au plus terrible de tous les abus, qui est d'énerver toutes les 49 lois à force de les multiplier.

L'affaiblissement de la législation s'est fait en Pologne d'une manière bien particulière, et peut-être unique. C'est qu'elle a perdu sa force sans avoir été subjuguée par la puissance exécutive. En ce moment encore la puissance législative conserve toute son autorité : elle est dans l'inaction, mais sans rien voir au-dessus d'elle. La Diète est aussi souveraine qu'elle l'était lors de son établissement. Cependant elle est sans force; rien ne la domine, mais rien ne lui obéit. Cet état est remarquable et mérite réflexion.

Qu'est-ce qui a conservé jusqu'ici l'autorité législative ? C'est la présence continuelle du législateur. C'est la fréquence des Diètes, c'est le fréquent renouvellement des Nonces, qui ont maintenu la République. L'Angleterre, qui

jouit du premier de ces avantages, a perdu sa liberté pour avoir négligé l'autre. Le même Parlement dure si longtemps, que la Cour, qui s'épuiserait à l'acheter tous les ans, trouve son compte à l'acheter pour sept, et n'y manque pas. Première leçon pour vous.

Un second moyen, par lequel la puissance législative s'est conservée en Pologne, est premièrement le partage de la puissance exécutive, qui a empêché ses dépositaires d'agir de concert pour l'opprimer, et en second lieu le passage fréquent de cette même puissance exécutive par différentes mains : ce qui a empêché tout système suivi d'usurpation. Chaque Roi faisait dans le cours de son règne quelques pas vers la puissance arbitraire. Mais l'élection de son successeur forçait celui-ci de rétrograder au lieu de poursuivre; et les Rois au commencement de chaque règne étaient contraints par les *pacta conventa* de partir tous du même point. De sorte que, malgré la pente habituelle vers le despotisme, il n'y avait aucun progrès réel.

Il en était de même des Ministres et grands Officiers. Tous indépendants et du Sénat et les uns des autres avaient dans leurs départements respectifs, une autorité sans bornes; mais outre que ces places se balançaient mutuellement, en ne se perpétuant pas dans les mêmes familles elles n'y portaient aucune force absolue; et tout le pouvoir, même usurpé, retournait toujours à sa source. Il n'en eût pas été de même si toute la puissance exécutive eût été, soit dans un seul Corps comme le Sénat, soit dans une famille par l'hérédité de la couronne. Cette famille ou ce corps auraient probablement opprimé tôt ou tard la puissance législative, et par là mis les Polonais sous le joug que portent toutes les nations, et dont eux seuls sont encore exempts ; car je ne compte déjà plus la Suède. Deuxième leçon.

Voilà l'avantage; il est grand sans doute, mais voici l'inconvénient, qui n'est guère moindre. La puissance exécutive partagée entre plusieurs individus manque d'harmonie entre ses parties, et cause un tiraillement continuel incompatible avec le bon ordre. Chaque dépositaire d'une partie de cette puissance se met, en vertu de cette partie, à tous égards au-dessus des magistrats et des lois. Il reconnaît à la vérité l'autorité de la Diète ; mais ne reconnaissant que celle-là, quand la Diète est dissoute il n'en reconnaît plus du tout; il méprise les tribunaux et brave leurs jugements. Ce sont autant de petits Despotes qui, sans usurper précisément l'autorité souveraine, ne laissent pas d'opprimer en détail les Citoyens, et donnent l'exemple funeste et trop suivi de violer sans scrupule et sans crainte les droits et la liberté des particuliers.

Je crois que voilà la première et principale cause de l'anarchie qui règne dans l'État. Pour ôter cette cause, je ne vois qu'un moyen. Ce n'est pas d'armer les tribunaux particuliers de la force publique contre ces petits tyrans; car cette force, tantôt mal administrée et tantôt surmontée par une force supérieure pourrait exciter des troubles et des désordres capables d'aller par degrés jusqu'aux guerres civiles : mais c'est d'armer de toute la force exécutive un corps respectable et permanent, tel que le Sénat, capable par sa consistance et par son autorité, de contenir dans leur devoir les Magnats tentés de s'en écarter. Ce moyen me paraît efficace, et le serait certainement; mais le danger en serait terrible et très difficile à éviter. Car comme on peut voir dans le *Contrat social*, tout corps dépositaire de la puissance exécutive tend fortement et continuellement à subjuguier la puissance législative, et y parvient tôt ou tard.

Pour parer à cet inconvénient, on vous propose de partager le Sénat en plusieurs conseils ou départements présidés chacun par le Ministre chargé de ce département lequel Ministre ainsi que les membres de chaque Conseil changerait au bout d'un temps fixé et roulerait avec ceux des autres départements. Cette idée peut être bonne; c'était celle de l'Abbé de Saint-Pierre, et il l'a bien développée dans sa *Polysynodie*. La puissance exécutive ainsi divisée et passagère sera plus subordonnée à la législative, et les diverses parties de l'administration seront plus approfondies et mieux traitées séparément. Ne comptez pourtant pas trop sur ce moyen : si elles sont toujours séparées, elles manqueront de concert, et bientôt, se contrecarrant mutuellement, elles useront presque toutes leurs forces les unes contre les autres, jusqu'à ce qu'une d'entre elles ait pris l'ascendant et les domine toutes : ou bien si elles s'accordent et se concertent, elles ne feront réellement qu'un même corps et n'auront qu'un même esprit, comme les chambres d'un Parlement; et de toutes manières je tiens pour impossible que l'indépendance et l'équilibre se maintiennent si bien entre elles, qu'il n'en résulte pas toujours un centre ou foyer d'administration où toutes les forces particulières se réuniront toujours pour opprimer le souverain. Dans presque toutes nos républiques les Conseils sont ainsi distribués en départements qui dans leur origine étaient indépendants les uns des autres, et qui bientôt ont cessé de l'être.

L'invention de cette division par chambres ou départements est moderne. Les anciens qui savaient mieux que nous comment se maintient la liberté ne connurent point cet expédient. Le Sénat de Rome gouvernait la moitié du monde connu, et n'avait pas même l'idée de ces partages. Ce Sénat, cependant, ne parvint jamais à opprimer la puissance législative, quoique les Sénateurs fussent à vie. Mais les lois avaient des Censeurs, le Peuple avait des Tribuns, et le Sénat n'élisait pas les Consuls.

Pour que l'administration soit forte, bonne et marche bien à son but, toute la puissance exécutive doit être dans les mêmes mains : mais il ne suffit pas que ces mains changent; il faut qu'elles n'agissent, s'il est possible, que sous les yeux du Législateur, et que ce soit lui qui les guide. Voilà le vrai secret pour qu'elles n'usurpent pas son autorité.

Tant que les États s'assembleront et que les Nonces changeront fréquemment, il sera difficile que le Sénat ou le Roi oppriment ou usurpent l'autorité législative. Il est remarquable que jusqu'ici les Rois n'aient pas tenté de rendre les Diètes plus rares, quoiqu'ils ne fussent pas forcés, comme ceux d'Angleterre, à les assembler fréquemment sous peine de manquer d'argent. Il faut ou que les choses se soient toujours trouvées dans un état de crise qui ait rendu l'autorité royale insuffisante pour y pourvoir, ou que les Rois se soient assurés par leurs brigues dans les Diétines d'avoir toujours la pluralité des Nonces à leur disposition, ou qu'à la faveur du *liberum veto* ils aient été sûrs d'arrêter toujours les délibérations qui ne pouvaient leur déplaire et de dissoudre les Diètes à leur volonté. Quand tous ces motifs ne subsisteront plus, on doit s'attendre que le Roi, ou le Sénat, ou tous les deux ensemble, feront de grands efforts pour se délivrer des Diètes et les rendre aussi rares qu'il se pourra. Voilà ce qu'il faut surtout prévenir et empêcher. Le moyen proposé est le seul, il est simple et ne peut manquer d'être efficace. Il est bien singulier qu'avant le *Contrat social*, où je le donne, personne ne s'en fût avisé.

Un des plus grands inconvénients des grands États, celui de tous qui y rend la liberté le plus difficile à conserver, est que la puissance législative ne peut s'y montrer elle-même, et ne peut agir que par députation. Cela a son mal et son bien, mais le mal l'emporte. Le Législateur en corps est impossible à corrompre, mais facile à tromper. Ses représentants sont difficilement trompés, mais aisément corrompus, et il arrive rarement qu'ils ne le soient pas. Vous avez sous les yeux l'exemple du Parlement d'Angleterre, et par le *liberum veto* celui de votre propre nation. Or on peut éclairer celui qui s'abuse, mais comment retenir celui qui se vend. Sans être instruit des affaires de Pologne, je parierais tout au monde qu'il y a plus de lumières dans la Diète et plus de vertu dans les Diétines.

Je vois deux moyens de prévenir ce mal terrible de la corruption, qui de l'organe de la liberté fait l'instrument de la servitude.

Le premier est, comme je l'ai déjà dit, la fréquence des Diètes qui, changeant souvent les représentants, rend leur séduction plus coûteuse et plus difficile. Sur ce point votre constitution vaut mieux que celle de la Grande-Bretagne, et quand on aura ôté ou modifié le *liberum veto*, je n'y vois aucun autre changement à faire, si ce n'est d'ajouter quelques difficultés à l'envoi des mêmes nonces à deux Diètes consécutives, et d'empêcher qu'ils ne soient élus un grand nombre de fois. Je reviendrai ci-après sur cet article.

Le second moyen est d'assujettir les représentants à suivre exactement leurs instructions et à rendre un compte sévère à leurs constituants de leur conduite à la Diète. Là-dessus je ne puis qu'admirer la négligence, l'incurie, et j'ose dire la stupidité de la Nation Anglaise, qui, après avoir armé ses députés de la suprême puissance, n'y ajoute aucun frein pour régler l'usage qu'ils en pourront faire pendant sept ans entiers que dure leur commission.

Je vois que les Polonais ne sentent pas assez l'importance de leurs Diétines, ni tout ce qu'ils leur doivent, ni tout ce qu'ils peuvent en obtenir en étendant leur autorité et leur donnant une forme plus régulière. Pour moi, je suis convaincu que si les Confédérations ont sauvé la patrie, ce sont les Diétines qui l'ont conservée, et que c'est là qu'est le vrai Palladium de la liberté.

Les instructions des Nonces doivent être dressées avec grand soin, tant sur les articles annoncés dans les universaux, que sur les autres besoins présents de l'État ou de la Province, et cela par une commission présidée, si l'on veut, par le Maréchal de la Diétine, mais composée au reste de membres choisis à la pluralité des voix; et la noblesse ne doit point se séparer que ces instructions n'aient été lues, discutées et consenties en pleine assemblée. Outre l'original de ces instructions, remis aux Nonces avec leurs pouvoirs il en doit rester un double signé d'eux dans les registres de la Diétine. C'est sur ces instructions qu'ils doivent à leur retour rendre compte de leur conduite aux Diétines de relation qu'il faut absolument rétablir, et c'est sur ce compte rendu qu'ils doivent être ou exclus de toute autre nonciature subséquente, ou déclarés derechef admissibles, quand ils auront suivi leurs instructions à l'a satisfaction de leurs constituants. Cet examen est de la dernière importance. On n'y saurait donner trop d'attention ni en marquer l'effet avec trop de soin. Il faut qu'à chaque mot que le Nonce dit à la Diète, à chaque démarche qu'il fait, il se voie

d'avance sous les yeux de ses constituants, et qu'il sente l'influence qu'aura leur jugement tant sur ses projets d'avancement que sur l'estime de ses compatriotes, indispensable pour leur exécution : car enfin ce n'est pas pour y dire leur sentiment particulier, mais pour y déclarer les volontés de la Nation qu'elle envoie des Nonces à la Diète. Ce frein est absolument nécessaire pour les contenir dans leur devoir et prévenir toute corruption, de quelque part qu'elle vienne. Quoi qu'on en puisse dire, je ne vois aucun inconvénient à cette gêne, puisque la chambre des Nonces n'ayant ou ne devant avoir aucune part au détail de l'administration, ne peut jamais avoir à traiter aucune matière imprévue : d'ailleurs pourvu qu'un Nonce ne fasse rien de contraire à l'expresse volonté de ses constituants, ils ne lui feraient pas un crime d'avoir opiné en bon Citoyen sur une matière qu'ils n'auraient pas prévue, et sur laquelle ils n'auraient rien déterminé. J'ajoute enfin que, quand il y aurait en effet quelque inconvénient à tenir ainsi les Nonces asservis à leurs instructions, il n'y aurait point encore à balancer vis-à-vis l'avantage immense que la loi ne soit jamais que l'expression réelle des volontés de la nation.

Mais aussi, ces précautions prises, il ne doit jamais y avoir conflit de juridiction entre la Diète et les Diétines, et quand une loi a été portée en pleine Diète je n'accorde pas même à celles-ci droit de protestation. Qu'elles punissent leurs Nonces, que s'il le faut elles leur fassent même couper la tête quand ils ont prévarié : mais qu'elles obéissent pleinement, toujours, sans exception, sans protestation, qu'elles portent comme il est juste la peine de leur mauvais choix; sauf à faire à la prochaine Diète, si elles le jugent à propos, des représentations aussi vives qu'il leur plaira.

Les Diètes étant fréquentes ont moins besoin d'être longues, et six semaines de durée me paraissent bien suffisantes pour les besoins ordinaires de l'État. Mais il est contradictoire que l'autorité souveraine se donne des entraves à elle-même, surtout quand elle est immédiatement entre les mains de la nation. Que cette durée des Diètes ordinaires continue d'être fixée à six semaines, à la bonne heure; mais il dépendra toujours de l'assemblée de prolonger ce terme par une délibération expresse lorsque les affaires le demanderont. Car enfin, si la Diète qui par sa nature est au-dessus de la loi dit, *le veux rester*, qui est-ce qui lui dira, *Je ne veux pas que tu restes*. Il n'y a que le seul cas qu'une Diète voulût durer plus de deux ans, qu'elle ne le pourrait pas : ses pouvoirs alors finiraient et ceux d'une autre Diète commenceraient avec la troisième année. La Diète, qui peut tout, peut sans contredit prescrire un plus long intervalle entre les Diètes : mais cette nouvelle loi ne pourrait regarder que les Diètes subséquentes, et celle qui la porte n'en peut profiter. Les principes dont ces règles se déduisent sont établis dans le *Contrat Social*.

A l'égard des Diètes extraordinaires, le bon ordre exige en effet qu'elles soient rares, et convoquées uniquement pour d'urgentes nécessités. Quand le Roi les juge telles, il doit je l'avoue en être cru : mais ces nécessités pourraient exister et qu'il n'en convînt pas; faut-il alors que le Sénat en juge ? Dans un État libre on doit prévoir tout ce qui peut attaquer la liberté. Si les Confédérations restent, elles peuvent en certains cas suppléer les Diètes extraordinaires : mais si vous abolissez les Confédérations, il faut un règlement pour ces Diètes nécessairement.

Il me paraît impossible que la loi puisse fixer raisonnablement la durée des Diètes extraordinaires, puisqu'elle dépend absolument de la nature des affaires qui les font convoquer. Pour l'ordinaire la célérité y est nécessaire ; mais cette célérité étant relative aux matières à traiter qui ne sont pas dans l'ordre des affaires courantes, on ne peut rien statuer là-dessus d'avance, et l'on pourrait se trouver en tel état qu'il importerait que la Diète restât assemblée jusqu'à ce que cet état eût changé, ou que le temps des Diètes ordinaires fit tomber les pouvoirs de celle-là.

Pour ménager le temps si précieux dans les Diètes, il faudrait tâcher d'ôter de ces assemblées les vaines discussions qui ne servent qu'à le faire perdre. Sans doute il y faut, non seulement de la règle et de l'ordre, mais du cérémonial et de la majesté. Je voudrais même qu'on donnât un soin particulier à cet article, et qu'on sentît, par exemple, la barbarie et l'horrible indécence de voir l'appareil des armes profaner le sanctuaire des lois. Polonais, êtes-vous plus guerriers que n'étaient les Romains ? et jamais dans les plus grands troubles de leur République, l'aspect d'un glaive ne souilla les comices ni le Sénat. Mais je voudrais aussi qu'en s'attachant aux choses importantes et nécessaires on évitât tout ce qui peut se faire ailleurs également bien. Le Rugi, par exemple, c'est-à-dire l'examen de la légitimité des Nonces, est un temps perdu dans la Diète : non que cet examen ne soit en lui-même une chose importante, mais parce qu'il peut se faire aussi bien et mieux dans le lieu même où ils ont été élus, où ils sont le plus connus et où ils ont tous leurs concurrents. C'est dans leur Palatinat même, c'est dans la Diétine qui les députe que la validité de leur élection peut être mieux constatée et en moins de temps, comme cela se pratique pour les commissaires de Radom et les Députés au Tribunal. Cela fait, la Diète doit les admettre sans discussion sur le *Laudum* dont ils sont porteurs, et cela non seulement pour prévenir les obstacles qui peuvent retarder l'élection du Maréchal, mais surtout les intrigues par lesquelles le Sénat ou le Roi pourraient gêner les élections et chicaner les sujets qui leur seraient désagréables. Ce qui vient de se passer à Londres est une leçon pour les Polonais. Je sais bien que ce Wilkes n'est qu'un brouillon ; mais par l'exemple de sa réjection la planche est faite, et désormais on n'admettra plus dans la chambre des Communes que des sujets qui conviennent à la Cour.

Il faudrait commencer par donner plus d'attention au choix des membres qui ont voix dans les Diétines. On discernerait par là plus aisément ceux qui sont éligibles pour la nonciature. Le livre d'or de Venise est un modèle à suivre à cause des facilités qu'il donne. Il serait commode et très aisé de tenir dans chaque Grod * un registre exact de tous les nobles qui auraient aux conditions requises entrée et voix aux Diétines. On les inscrirait dans le registre de leur district à mesure qu'ils atteindraient l'âge requis par les lois, et l'on rayerait ceux qui devraient en être exclus dès qu'ils tomberaient dans ce cas, en marquant la raison de leur exclusion. Par ces registres auxquels il faudrait donner une forme bien authentique, on distinguerait aisément, tant les membres légitimes des Diétines, que les sujets éligibles pour la nonciature, et la longueur des discussions serait fort abrégée sur cet article.

* Les Grods sont les greffes adjointes à la plupart des chefs-lieux de districts. Ils ont une fonction d'enregistrement. Le maréchal de la Diète doit, une fois celle-ci congédiée, faire enregistrer au Grod les constitutions établies pendant la Diète.

Une meilleure police dans les Diètes et Diétines serait assurément une chose fort utile; mais, je ne le redirai jamais trop, il ne faut pas vouloir à la fois deux choses contradictoires. La police est bonne, mais la liberté vaut mieux, et plus vous gênez la liberté par des formes, plus ces formes fourniront de moyens à l'usurpation. Tous ceux dont vous userez pour empêcher la licence dans l'ordre législatif, quoique bons en eux-mêmes, seront tôt ou tard employés pour l'opprimer. C'est un grand mal que les longues et vaines harangues qui font perdre un temps si précieux, mais c'en est un bien plus grand qu'un bon Citoyen n'ose parler quand il a des choses utiles à dire. Dès qu'il n'y aura dans les Diètes que certaines bouches qui s'ouvrent, et qu'il leur sera défendu de tout dire, elles ne diront plus que ce qui peut plaire aux puissants.

Après les changements indispensables dans la nomination des emplois et dans la distribution des grâces, il y aura vraisemblablement moins de vaines harangues et moins de flagorneries adressées au Roi sous cette forme. On pourrait cependant pour élaguer un peu les tortillages et les amphigouris obliger tout harangueur à énoncer au commencement de son discours la proposition qu'il veut faire, et, après avoir déduit ses raisons, de donner ses conclusions sommaires, comme font les gens du Roi dans les tribunaux. Si cela n'abrégait pas les discours, cela contiendrait du moins ceux qui ne veulent parler que pour ne rien dire, et faire consumer le temps à ne rien faire.

Je ne sais pas bien quelle est la forme établie dans les Diètes pour donner la sanction aux lois; mais je sais que pour des raisons dites ci-devant, cette forme ne doit pas être la même que dans le Parlement de la Grande-Bretagne; que le Sénat de Pologne doit avoir l'autorité d'administration, non de législation, que dans toute cause législative, les Sénateurs doivent voter seulement comme membres de la Diète, non comme membres du Sénat, et que les voix doivent être comptées par tête également dans les deux chambres. Peut-être l'usage du *liberum veto* a-t-il empêché de faire cette distinction, mais elle sera très nécessaire quand le *liberum veto* sera ôté, et cela d'autant plus que ce sera un avantage immense de moins dans la chambre des Nonces, car je ne suppose pas que les Sénateurs, bien moins les Ministres, aient jamais eu part à ce droit. Le *veto* des Nonces Polonais représente celui des Tribuns du peuple à Rome. Or ils n'exerçaient pas ce droit comme Citoyens, mais comme Représentants du Peuple romain. La perte du *liberum veto* n'est donc que pour la chambre des Nonces, et le corps du Sénat n'y perdant rien y gagne par conséquent.

Ceci pose, je vois un défaut à corriger dans la Diète; c'est que le nombre des Sénateurs égalant presque celui des Nonces, le Sénat a une trop grande influence dans les délibérations, et peut aisément, par son crédit dans l'ordre équestre, gagner le petit nombre de voix dont il a besoin pour être toujours prépondérant.

Je dis que c'est un défaut ; parce que le Sénat, étant un corps particulier dans l'État a nécessairement des intérêts de corps différents de ceux de la nation, et qui même à certains égards y peuvent être contraires. Or la loi, qui n'est que l'expression de la volonté générale, est bien le résultat de tous les intérêts particuliers combinés et balancés par leur multitude. Mais les intérêts de corps faisant un poids trop considérable rompraient l'équilibre et ne doivent pas y entrer collectivement. Chaque individu doit avoir sa voix, nul corps quel

qu'il soit n'en doit avoir une. Or si le Sénat avait trop de poids dans la Diète, non seulement il y porterait son intérêt, mais il le rendrait prépondérant.

Un remède naturel à ce défaut se présente de lui-même; c'est d'augmenter le nombre des Nonces; mais je craindrais que cela ne fit trop de mouvement dans l'État et n'approchât trop du tumulte Démocratique. S'il fallait absolument changer la proportion, au lieu d'augmenter le nombre des Nonces, j'aimerais mieux diminuer le nombre des Sénateurs. Et dans le fond je ne vois pas trop pourquoi, y ayant déjà un Palatin à la tête de chaque province, il y faut encore de grands Castellans. Mais ne perdons jamais de vue l'importante maxime de ne rien changer sans nécessité, ni pour retrancher ni pour ajouter.

Il vaut mieux à mon avis avoir un Conseil moins nombreux et laisser plus de liberté à ceux qui le composent, que d'en augmenter le nombre et de gêner la liberté dans les délibérations, comme on est toujours forcé de faire quand ce nombre devient trop grand : à quoi j'ajouterai, s'il est permis de prévoir le bien ainsi que le mal, qu'il faut éviter de rendre la Diète aussi nombreuse qu'elle peut l'être pour ne pas s'ôter le moyen d'y admettre un jour sans confusion de nouveaux Députés, si jamais on en vient à l'anoblissement des Villes et à l'affranchissement des serfs, comme il est à désirer pour la force et le bonheur de la nation.

Cherchons donc un moyen de remédier à ce défaut, d'une autre manière et avec le moins de changement qu'il se pourra.

Tous les Sénateurs sont nommés par le Roi, et conséquemment sont ses créatures. De plus, ils sont à vie, et à ce titre ils forment un corps indépendant et du Roi et de l'ordre équestre qui comme je l'ai dit a son intérêt à part et doit tendre à l'usurpation. Et l'on ne doit pas ici m'accuser de contradiction parce que j'admets le Sénat comme un corps distinct dans la République, quoique je ne l'admets pas comme un ordre composant de la République; car cela est fort différent.

Premièrement, il faut ôter au Roi la nomination du Sénat, non pas tant à cause du pouvoir qu'il conserve par là sur les Sénateurs et qui peut n'être pas grand, que par celui qu'il a sur tous ceux qui aspirent à l'être, et par eux sur le corps entier de la Nation. Outre l'effet de ce changement dans la constitution, il en résultera l'avantage inestimable d'amortir, parmi la noblesse l'esprit courtisan, et d'y substituer l'esprit patriotique. Je ne vois aucun inconvénient que les Sénateurs soient nommés par la Diète, et j'y vois de grands biens trop clairs pour avoir besoin d'être détaillés. Cette nomination peut se faire tout d'un coup dans la Diète, ou premièrement dans les Diétines par la présentation d'un certain nombre de sujets pour chaque place vacante dans leurs Palatinats respectifs. Entre ces élus la Diète ferait son choix, ou bien elle en élirait un moindre nombre parmi lesquels on pourrait laisser encore au roi le droit de choisir. Mais pour aller tout d'un coup au plus simple, pourquoi chaque Palatin ne serait-il pas élu définitivement dans la Diétine de sa province? Quel inconvénient a-t-on vu naître de cette élection pour les Palatins de Polock, de

Witebsk, et pour le Staroste de Samogitie ^{*}, et quel mal y aurait-il que le privilège de ces trois provinces devînt un droit commun pour toutes ? Ne perdons pas de vue l'importance dont il est pour la Pologne de tourner sa constitution vers la forme fédérative, pour écarter autant qu'il est possible les maux attachés à la grandeur ou plutôt à l'étendue de l'État.

En second lieu, si vous faites que les Sénateurs ne soient Plus à vie vous affaiblirez considérablement l'intérêt de corps qui tend à l'usurpation. Mais cette opération a ses difficultés : premièrement, parce qu'il est dur à des hommes accoutumés à manier les affaires publiques de se voir réduits tout d'un coup à l'état privé sans avoir démérité; secondement, parce que les places de Sénateurs sont unies à des titres de Palatins et de Castellans et à l'autorité locale qui y est attachée, et qu'il résulterait du désordre et des mécontentements du passage perpétuel de ces titres et de cette autorité d'un individu à un autre. Enfin cette amovibilité ne peut pas s'étendre aux Évêques, et ne doit peut-être pas s'étendre aux Ministres, dont les places exigeant des talents particuliers ne sont pas toujours faciles à bien remplir. Si les Évêques seuls étaient à vie, l'autorité du clergé, déjà trop grande, augmenterait considérablement, et il est important que cette autorité soit balancée par des Sénateurs qui soient à vie ainsi que les évêques, et qui ne craignent pas plus qu'eux d'être déplacés.

Voici ce que j'imaginerais pour remédier à ces divers inconvénients. Je voudrais que les places de Sénateurs du premier rang continuassent d'être à vie. Cela ferait, en y comprenant outre les Évêques et les Palatins tous les Castellans du premier rang, quatre-vingt-neuf Sénateurs inamovibles.

Quant aux Castellans du second rang, je les voudrais tous à temps, soit pour deux ans, en faisant à chaque Diète une nouvelle élection, soit pour plus longtemps s'il était jugé à propos; mais toujours sortant de place à chaque terme, sauf à élire de nouveau ceux que la Diète voudrait continuer, ce que je permettrais un certain nombre de fois seulement selon le projet qu'on trouvera ci-après.

L'obstacle des titres serait faible, parce que ces titres ne donnant presque d'autre fonction que de siéger au Sénat pourraient être supprimés sans inconvénient, et qu'au lieu du titre de Castellans à bancs, ils pourraient porter simplement celui de Sénateurs députés. Comme par la réforme, le Sénat revêtu de la puissance exécutive, serait perpétuellement assemblé dans un certain nombre de ses membres, un nombre proportionné de Sénateurs députés seraient de même tenus d'y assister toujours à tour de rôle. Mais il ne s'agit pas ici de ces sortes de détails.

Par ce changement à peine sensible, ces Castellans ou Sénateurs députés deviendraient réellement autant de représentants de la Diète qui feraient contrepoids au corps du Sénat et renforceraient l'ordre équestre dans les assemblées de la Nation; en sorte que les Sénateurs à vie quoique devenus plus puissants, tant par l'abolition du *veto* que par la diminution de la puissance royale

^{*} Dans les Palatinats de Polock et de Witebsk et dans la starostie de Samogitie, les dignités de Palatin ou de Staroste étaient conférées par le Roi mais après que les Diétines lui avaient présenté les sujets à choisir.

et de celle des Ministres fondue en partie dans leurs corps, n'y pourraient pourtant faire dominer l'esprit de ce corps, et le Sénat, ainsi mi-parti de membres à temps et de membres à vie, serait aussi bien constitué qu'il est possible pour faire un pouvoir intermédiaire entre la chambre des Nonces et le Roi, ayant à la fois assez de consistance pour régler l'administration et assez de dépendance pour être soumis aux lois. Cette opération me paraît bonne, parce qu'elle est simple et cependant d'un grand effet.

On propose pour modérer les abus du *veto*, de ne plus compter les voix par tête de Nonce mais de les compter par Palatinats. On ne saurait trop réfléchir sur ce changement avant que de l'adopter, quoiqu'il ait à-es avantages et qu'il soit favorable à la forme fédérative. Les voix prises par masse et collectivement vont toujours moins directement à l'intérêt commun que prises ségrégativement par individu. Il arrivera très souvent que parmi les Nonces d'un Palatinat un d'entre eux, dans leurs délibérations particulières, prendra l'ascendant sur les autres, et déterminera pour son avis la pluralité, qu'il n'aurait pas si chaque voix demeurait indépendante. Ainsi les corrupteurs auront moins à faire et sauront mieux à qui s'adresser; de plus, il vaut mieux que chaque Nonce ait à répondre pour lui seul à sa Diétine, afin que nul ne s'excuse sur les autres, que l'innocent et le coupable ne soient pas confondus, et que la justice distributive soit mieux observée. Il se présente bien des raisons contre cette forme qui relâcherait beaucoup le lien commun, et pourrait à chaque Diète exposer l'État à se diviser. En rendant les Nonces plus dépendants de leurs instructions et de leurs constituants on gagne à peu près le même avantage sans aucun inconvénient. Ceci suppose il est vrai que les suffrages ne se donnent point par scrutin, mais à haute voix, afin que la conduite et l'opinion de chaque Nonce à la Diète soient connues, et qu'il en réponde en son propre et privé nom. Mais cette matière des suffrages étant une de celles que j'ai discutées avec le plus de soin dans le Contrat social, il est superflu de me répéter ici.

Quant aux élections, on trouvera peut-être d'abord quelque embarras à nommer à la fois dans chaque Diète tant de Sénateurs députés et en général aux élections d'un grand nombre sur un plus grand nombre qui reviendront quelquefois dans le projet que j'ai à proposer : mais en recourant pour cet article au scrutin l'on ôterait aisément cet embarras au moyen de cartons imprimés et numérotés qu'on distribuerait aux électeurs la veille de l'élection, et qui contiendraient les noms de tous les candidats entre lesquels cette élection doit être faite. Le lendemain les électeurs viendraient à la file rapporter dans une corbeille tous leurs cartons, après avoir marqué chacun dans le sien ceux qu'il élit ou ceux qu'il exclut selon l'avis qui serait en tête des cartons. Le déchiffrement de ces mêmes cartons se ferait tout de suite en présence de l'assemblée par le secrétaire de la Diète assisté de deux autres secrétaires *ad actum* nommés sur-le-champ par le Maréchal dans le nombre des Nonces présents. Par cette méthode l'opération deviendrait si courte et si simple que sans dispute et sans bruit tout le Sénat se remplirait aisément dans une séance. Il est vrai qu'il faudrait encore une règle pour déterminer la liste des candidats; mais cet article aura sa place et ne sera pas oublié.

Reste à parler du Roi, qui préside à la Diète, et qui doit être par sa place le suprême administrateur des Lois.

8.

DU ROI

[Retour à la table des matières](#)

C'est un grand mal que le Chef d'une nation soit l'ennemi-né de la liberté dont il devrait être le défenseur. Ce mal, à mon avis, n'est pas tellement inhérent à cette place qu'on ne pût l'en détacher, ou du moins l'amoindrir considérablement. Il n'y a point de tentation sans espoir. Rendez l'usurpation impossible à vos Rois, vous leur en ôterez la fantaisie; et ils mettront à vous bien gouverner et à vous défendre tous les efforts qu'ils font maintenant pour vous asservir. Les Instituteurs de la Pologne comme l'a remarqué M. le Comte Wielhorski, ont bien songé à ôter aux Rois les moyens de nuire mais non pas celui de corrompre, et les grâces dont ils sont les distributeurs leur donnent abondamment ce moyen. La difficulté est qu'en leur ôtant cette distribution l'on paraît leur tout ôter : c'est pourtant ce qu'il ne faut pas faire; car autant vaudrait n'avoir point de Roi, et je crois impossible à un aussi grand État que la Pologne de s'en passer ; c'est-à-dire d'un chef suprême qui soit à vie. Or à moins que le chef d'une nation ne soit tout à fait nul, et par conséquent inutile, il faut bien qu'il puisse faire quelque chose, et si peu qu'il fasse, il faut nécessairement que ce soit du bien ou du mal.

Maintenant tout le Sénat est à la nomination du Roi : c'est trop. S'il n'a aucune part à cette nomination, ce n'est pas assez. Quoique la Pairie en Angleterre soit aussi à la nomination du Roi, elle en est bien moins dépendante, parce que cette Pairie une fois donnée est héréditaire, au lieu que les Évêchés, Palatinats et Castellanies n'étant qu'à vie retournent à la mort de chaque titulaire à la nomination du Roi.

J'ai dit comment il me paraît que cette nomination devrait se faire, savoir les Palatins et grands Castellans à vie par leurs Diétines respectives; les

Castellans du second rang à temps et par la Diète. A l'égard des Évêques il me paraît difficile, à moins qu'on ne les fasse élire par leurs chapitres, d'en ôter la nomination au Roi, et je crois qu'on peut la lui laisser, excepté toutefois celle de l'Archevêque de Gnesne qui appartient naturellement à la Diète, à moins qu'on n'en sépare la Primatie, dont elle seule doit disposer. Quant aux Ministres, surtout les grands Généraux et grands Trésoriers, quoique leur puissance qui fait contrepoids à celle du Roi doit être diminuée en proportion de la sienne, il ne me paraît pas prudent de laisser au Roi le droit de remplir ces places par ses créatures, et je voudrais au moins qu'il n'eût que le choix sur un petit nombre de sujets présentés par la Diète. Je conviens que, ne pouvant plus ôter ces places après les avoir données, il ne peut plus compter absolument sur ceux qui les remplissent : mais c'est assez du pouvoir qu'elles lui donnent sur les aspirants, sinon pour le mettre en état de changer la face du gouvernement du moins pour lui en laisser l'espérance, et c'est surtout cette espérance qu'il importe de lui ôter à tout prix.

Pour le grand Chancelier, il doit ce me semble, être de nomination royale. Les Rois sont les juges nés de leurs peuples; c'est pour cette fonction quoi- qu'ils l'aient tous abandonnée, qu'ils ont été établis : elle ne peut leur être ôtée; et quand ils ne veulent pas la remplir eux-mêmes, la nomination de leurs substituts en cette partie est de leur droit, parce que c'est toujours à eux de répondre des jugements qui se rendent en leur nom. La nation peut, il est vrai, leur donner des assesseurs, et le doit lorsqu'ils ne jugent pas eux-mêmes : ainsi le tribunal de la Couronne où préside non le Roi, mais le grand Chancelier est sous l'inspection de la nation, et c'est avec raison que les Diétines en nomment les autres membres. Si le Roi jugeait en personne, j'estime qu'il aurait le droit de juger seul. En tout état de cause son intérêt serait toujours d'être juste, et jamais des jugements iniques ne furent une bonne voie pour parvenir à l'usurpation.

À l'égard des autres dignités, tant de la Couronne que des Palatinats, qui ne sont que des titres honorifiques et donnent plus d'éclat que de crédit, on ne peut mieux faire que de lui en laisser la pleine disposition : qu'il puisse honorer le mérite et flatter la vanité, mais qu'il ne puisse conférer la puissance.

La majesté du trône doit être entretenue avec splendeur, mais il importe que de toute la dépense nécessaire à cet effet on en laisse faire au Roi le moins qu'il est possible. Il serait à désirer que tous les officiers du Roi fussent aux gages de la République et non pas aux siens, et qu'on réduisît en même rapport tous les revenus royaux, afin de diminuer autant qu'il se peut le maniement des deniers par les mains du Roi.

On a proposé de rendre la Couronne héréditaire. Assurez-vous qu'au moment que cette loi sera portée la Pologne peut dire adieu pour jamais à sa liberté. On pense y pourvoir suffisamment en bornant la puissance royale. On ne voit pas que ces bornes posées par les lois seront franchies à trait de temps par des usurpations graduelles, et qu'un système adopté et suivi sans interruption par me famille royale doit l'emporter à la longue sur une législation qui par sa nature tend sans cesse au relâchement. Si le Roi ne peut corrompre les Grands par des grâces, il peut toujours les corrompre par des promesses dont ses successeurs sont garants, et comme les plans formés par la famille royale se perpétuent avec elle on prendra bien plus de confiance en ses engagements,

et l'on comptera bien plus sur leur accomplissement, que quand la couronne élective montre la fin des projets du monarque avec celle de sa vie. La Pologne est libre parce que chaque règne est précédé d'un intervalle où la nation rentrée dans tous ses droits et reprenant une vigueur nouvelle coupe le progrès des abus et des usurpations, où la législation se remonte et reprend son premier ressort. Que deviendront les *pacta conventa*, l'égide de la Pologne, quand une famille établie sur le trône à perpétuité le remplira sans intervalle, et ne laissera à la nation, entre la mort du père et le couronnement du fils qu'une vaine ombre de liberté sans effet, qu'anéantira bientôt la simagrée du serment fait par tous les Rois à leur sacre, et par tous oublié pour jamais l'instant d'après ? Vous avez vu le Danemark, vous voyez l'Angleterre, et vous allez voir la Suède. Profitez de ces exemples pour apprendre une fois pour toutes que, quelques précautions qu'on puisse entasser, hérédité dans le trône et liberté dans la nation seront à jamais des choses incompatibles.

Les Polonais ont toujours eu du penchant à transmettre la Couronne du Père au fils, ou aux plus proches par voie d'héritage quoique toujours par droit d'élection. Cette inclination, s'ils continuent à la suivre les mènera tôt ou tard au malheur de rendre la couronne héréditaire, et il ne faut pas qu'ils espèrent lutter aussi longtemps de cette manière contre la puissance royale que les membres de l'Empire Germanique ont lutté contre celle de l'Empereur, parce que la Pologne n'a point en elle-même de contrepoids suffisant pour maintenir un Roi héréditaire dans la subordination légale. Malgré la puissance de plusieurs membres de l'Empire, sans l'élection accidentelle de Charles VII les capitulations impériales ne seraient déjà plus qu'un vain formulaire, comme elles l'étaient au commencement de ce siècle; et les *Pacta Conventa* deviendront bien plus vains encore, quand la famille royale aura eu le temps de s'affermir et de mettre toutes les autres au-dessous d'elle. Pour dire en un mot mon sentiment sur cet article, je pense qu'une Couronne élective avec le plus absolu pouvoir vaudrait encore mieux pour la Pologne, qu'une Couronne héréditaire avec un pouvoir presque nul.

Au lieu de cette fatale loi qui rendrait la Couronne héréditaire j'en proposerais une bien contraire, qui si elle était admise, maintiendrait la liberté de la Pologne. Ce serait d'ordonner par une loi fondamentale que jamais la Couronne ne passerait du père au fils et que tout fils d'un Roi de Pologne serait pour toujours exclu du trône. Je dis que je proposerais cette loi si elle était nécessaire : mais occupé d'un projet qui ferait le même effet sans elle, je renvoie à sa place l'explication de ce projet, et supposant que par son effet les fils seront exclus du trône de leur père, au moins immédiatement, je crois voir que la liberté bien assurée ne sera pas le seul avantage qui résultera de cette exclusion. Il en naîtra un autre encore très considérable : c'est en ôtant tout espoir aux Rois d'usurper et transmettre à leurs enfants un pouvoir arbitraire, de porter toute leur activité vers la gloire et la prospérité de l'État, la seule vue qui reste ouverte à leur ambition. C'est ainsi que le Chef de la Nation en deviendra, non plus l'ennemi-né, mais le premier Citoyen. C'est ainsi qu'il fera sa grande affaire d'illustrer son règne par des établissements utiles qui le rendent cher à son peuple, respectable à ses voisins, qui fassent bénir après lui sa mémoire, et c'est ainsi que, hors les moyens de nuire et de séduire qu'il ne faut jamais lui laisser, il conviendra d'augmenter sa puissance en tout ce qui peut concourir au bien public. Il aura peu de force immédiate et directe Pour agir par lui-même, mais il aura beaucoup d'autorité, de surveillance et d'inspection

pour contenir chacun dans son devoir et pour diriger le Gouvernement à son véritable but. La présidence de la Diète, du Sénat et de tous les corps, un sévère examen de la conduite de tous les gens en place, un grand soin de maintenir la justice et l'intégrité dans tous les tribunaux, de conserver l'ordre et la tranquillité dans l'État, de lui donner une bonne assiette au dehors, le commandement des armées en temps de guerre, les établissements utiles en temps de paix, sont des devoirs qui tiennent particulièrement à son office de roi, et qui l'occuperont assez s'il veut les remplir par lui-même; car les détails de l'administration étant confiés à des Ministres établis pour cela, ce doit être un crime à un Roi de Pologne de confier aucune partie de la sienne à des favoris. Qu'il fasse son métier en personne, ou qu'il y renonce. Article important sur lequel la nation ne doit jamais se relâcher.

C'est sur de semblables principes qu'il faut établir l'équilibre et la pondération des pouvoirs qui composent la législation et l'administration. Ces pouvoirs, dans les mains de leurs dépositaires et dans la meilleure proportion possible devraient être en raison directe de leur nombre et inverse du temps qu'ils restent en place. Les parties composantes de la Diète suivront d'assez près ce meilleur rapport. La chambre des Nonces, la plus nombreuse sera aussi la plus puissante, mais tous ses membres changeront fréquemment. Le Sénat moins nombreux aura une moindre part à la législation, mais une plus grande à la puissance exécutive, et ses membres participant à la constitution des deux extrêmes seront partie à temps et partie à vie comme il convient à un corps intermédiaire. Le Roi, qui préside à tout continuera d'être à vie, et son pouvoir toujours très grand pour l'inspection, sera borné par la chambre des Nonces quant à la législation et par le Sénat quant à l'administration. Mais pour maintenir l'égalité, principe de la constitution, rien n'y doit être héréditaire que la noblesse. Si la Couronne était héréditaire, il faudrait pour conserver l'équilibre que la Pairie ou l'ordre Sénatorial le fût aussi comme en Angleterre. Alors l'ordre équestre abaissé perdrait son pouvoir, la chambre des Nonces n'ayant pas, comme celle des Communes, celui d'ouvrir et fermer tous les ans le trésor public, et la constitution polonaise serait renversée de fond en comble.

9.

Causes particulières de l'anarchie

[Retour à la table des matières](#)

La Diète bien proportionnée et bien pondérée ainsi dans toutes ses parties sera la source d'une bonne législation et d'un bon gouvernement. Mais il faut pour cela que ses ordres soient respectés et suivis. Le mépris des lois et l'anarchie où la Pologne a vécu jusqu'ici ont des causes faciles à voir. J'en ai déjà ci-devant marqué la principale et j'en ai indiqué le remède. Les autres causes concourantes sont, 1^o le *liberum veto*, 2^o les confédérations, 3^o et l'abus qu'ont fait les particuliers du droit qu'on leur a laissé d'avoir des gens de guerre à leur service.

Ce dernier abus est tel, que si l'on ne commence pas par l'ôter, toutes les autres réformes sont inutiles. Tant que les particuliers auront le pouvoir de résister à la force exécutive, ils croiront en avoir le droit, et tant qu'ils auront entre eux de petites guerres, comment veut-on que l'État soit en paix ? J'avoue que les places fortes ont besoin de gardes; mais pourquoi faut-il des places qui sont fortes seulement contre les Citoyens et faibles contre l'ennemi ? J'ai peur que cette réforme ne souffre des difficultés; cependant je ne crois pas impossible de les vaincre, et pour peu qu'un Citoyen puissant soit raisonnable, il consentira sans peine à n'avoir plus à lui de gens de guerre quand aucun autre n'en aura.

J'ai dessein de parler ci-après des établissements militaires ; ainsi je renvoie à cet article ce que j'aurais à dire dans celui-ci.

Le *liberum veto* n'est pas un droit vicieux en lui-même, mais sitôt qu'il passe sa borne il devient le plus dangereux des abus : il était le garant de la liberté publique; il n'est plus que l'instrument de l'oppression. Il ne reste, pour ôter cet abus funeste que d'en détruire la cause tout à fait. Mais il est dans le cœur de l'homme de tenir aux privilèges individuels plus qu'à des avantages plus grands et plus généraux. Il n'y a qu'un patriotisme éclairé par l'expérience qui puisse apprendre à sacrifier à de plus grands biens un droit brillant devenu pernicieux par son abus, et dont cet abus est désormais: inséparable. Tous les Polonais doivent sentir vivement les maux que leur a fait souffrir ce malheureux droit. S'ils aiment l'ordre et la paix, ils n'ont aucun moyen d'établir chez eux l'un et l'autre, tant qu'ils y laisseront subsister ce droit, bon dans la formation du corps politique ou quand il a toute sa perfection, mais absurde et funeste tant qu'il reste des changements à faire et il est impossible qu'il n'en reste pas toujours, surtout dans un grand État entouré de voisins puissants et ambitieux.

Le *liberum veto* serait moins déraisonnable s'il tombait uniquement sur les points fondamentaux de la constitution : mais qu'il ait lieu généralement dans toutes les délibérations des Diètes, c'est ce qui ne peut s'admettre en aucune façon. C'est un vice dans la constitution polonaise que la législation et l'administration n'y soient pas assez distinguées, et que la Diète exerçant le pouvoir législatif y mêle des parties d'administration, fasse indifféremment des actes de souveraineté et de gouvernement, souvent même des actes mixtes par lesquels ses membres sont magistrats et législateurs tout à la fois.

Les changements proposés tendent à mieux distinguer ces deux pouvoirs, et par là même à mieux marquer les bornes du *liberum veto*. Car je ne crois pas qu'il soit jamais tombé dans l'esprit de personne de l'étendre aux matières de pure administration, ce qui serait anéantir l'autorité civile et tout le gouvernement.

Par le droit naturel des sociétés l'unanimité a été requise pour la formation du corps politique et pour les lois fondamentales qui tiennent à son existence, telles, par exemple, que la première corrigée, la cinquième, la neuvième, et l'onzième, marquées dans la Pseudo-Diète de 1768. Or, l'unanimité requise pour l'établissement de ces lois doit l'être de même pour leur abrogation. Ainsi voilà des points sur lesquels le *liberum veto* peut continuer de subsister et puisqu'il ne s'agit pas de le détruire totalement, les Polonais qui sans beaucoup de murmure ont vu resserrer ce droit par la Diète illégale de 1768, devront sans peine le voir réduire et limiter dans une Diète plus libre et plus légitime.

Il faut bien peser et bien méditer les points capitaux qu'on établira comme lois fondamentales, et l'on fera porter sur ces points seulement la force du *liberum veto*. De cette manière on rendra la constitution solide et ses lois irrévocables autant qu'elles peuvent l'être : car il est contre la nature du corps politique de s'imposer des lois qu'il ne puisse révoquer ; mais il n'est ni contre la nature ni contre la raison qu'il ne puisse révoquer ces lois qu'avec la même solennité qu'il mit à les établir. Voilà toute la chaîne qu'il peut se donner pour l'avenir. C'en est assez et pour affermir la Constitution et pour contenter

l'amour des Polonais pour le *liberum veto*, sans s'exposer dans la suite aux abus qu'il a fait naître.

Quant à ces multitudes d'articles qu'on a mis ridiculement au nombre des lois fondamentales, et qui font seulement le corps de la législation (99), de même que tous ceux qu'on range sous le titre de matières d'État, ils sont sujets par la vicissitude des choses à des variations indispensables qui ne permettent pas d'y requérir l'unanimité. Il est encore absurde que dans quelque cas que ce puisse être un membre de la Diète en puisse arrêter l'activité, et que la retraite ou la protestation d'un Nonce ou de plusieurs puisse dissoudre l'assemblée et casser ainsi l'autorité souveraine. Il faut abolir ce droit barbare et décerner peine capitale contre quiconque serait tenté de s'en prévaloir. S'il y avait des cas de protestation contre la Diète, ce qui ne peut être tant qu'elle sera libre et complète, ce serait aux Palatinats et Diétines que ce droit pourrait être conféré, mais jamais à des Nonces qui comme membres de la Diète ne doivent avoir sur elle aucun degré d'autorité ni récuser ses décisions.

Entre le *veto* qui est la plus grande force individuelle que puissent avoir les membres de la souveraine puissance et qui ne doit avoir lieu que pour les lois véritablement fondamentales, et la pluralité, qui est la moindre et qui se rapporte aux matières de simple administration, il y a différentes proportions sur lesquelles on peut déterminer la prépondérance des avis en raison de l'importance des matières. Par exemple quand il s'agira de législation, l'on peut exiger les trois quarts au moins des suffrages, les deux tiers dans les matières d'État, la pluralité seulement pour les élections et autres affaires courantes et momentanées. Ceci n'est qu'un exemple pour expliquer mon idée et non une proportion que je détermine.

Dans un État tel que la Pologne où les âmes ont encore un grand ressort, peut-être eût-on pu conserver dans son entier ce beau droit du *liberum veto* sans beaucoup de risque, et peut-être même avec avantage, pourvu qu'on eût rendu ce droit dangereux à exercer, et qu'on y eût attaché de grandes conséquences pour celui qui s'en serait prévalu. Car il est, j'ose le dire, extravagant que celui qui rompt ainsi l'activité de la Diète et laisse l'État sans ressource, s'en aille jouir chez lui tranquillement et impunément de la désolation publique qu'il a causée.

Si donc dans une résolution presque unanime un seul opposant conservait le droit de l'annuler, je voudrais qu'il répondît de son opposition sur sa tête, non seulement à ses constituants dans la Diétine post-comitiale, mais ensuite à toute la nation dont il a fait le malheur. Je voudrais qu'il fût ordonné par la loi que six mois après son opposition, il serait jugé solennellement par un tribunal extraordinaire établi pour cela seul, composé de tout ce que la nation a de plus sage, de plus illustre et de plus respecté, et qui ne pourrait le renvoyer simplement absous, mais serait obligé de le condamner à mort, sans aucune grâce, ou de lui décerner une récompense et des honneurs publics pour toute sa vie, sans pouvoir jamais prendre aucun milieu entre ces deux alternatives.

Des établissements de cette espèce, si favorables à l'énergie du courage et à l'amour de la liberté, sont trop éloignés de l'esprit moderne pour qu'on puisse espérer qu'ils soient adoptés ni goûtés, mais ils n'étaient pas inconnus aux anciens et c'est par là que leurs instituteurs savaient élever les âmes et les

enflammer au besoin d'un zèle vraiment héroïque. On a vu, dans des Républiques où régnaient des lois plus dures encore, de généreux Citoyens se dévouer à la mort dans le péril de la patrie pour ouvrir un avis qui pût la sauver. Un *veto suivi du même danger* peut sauver l'État dans l'occasion, et n'y sera jamais fort à craindre.

Oserais-je parler ici des confédérations et n'être pas de l'avis des savants. Ils ne voient que le mal qu'elles font; il faudrait voir aussi celui qu'elles empêchent. Sans contredit la confédération est un état violent dans la République; mais il est des maux extrêmes qui rendent les remèdes violents nécessaires, et dont il faut tâcher de guérir à tout prix. La Confédération est en Pologne ce qu'était la Dictature chez les Romains : l'une et l'autre font taire les lois dans un péril pressant, mais avec cette grande différence que la Dictature, directement contraire à la Législation romaine et à l'esprit du gouvernement a fini par le détruire, et que les Confédérations au contraire n'étant qu'un moyen de raffermir et rétablir la constitution ébranlée par de grands efforts, peuvent tendre et renforcer le ressort relâché de l'État sans pouvoir jamais le briser. Cette forme fédérative, qui peut-être dans son origine eut une cause fortuite, me paraît être un chef-d'œuvre de politique. Partout où la liberté règne elle est incessamment attaquée et très souvent en péril. Tout État libre où les grandes crises n'ont pas été prévues est à chaque orage en danger de périr. Il n'y a que les Polonais qui de ces crises mêmes aient su tirer un nouveau moyen de maintenir la Constitution. Sans les Confédérations il y a longtemps que la République de Pologne ne serait plus, et j'ai grand-peur qu'elle ne dure pas longtemps après elles, si l'on prend le parti de les abolir. Jetez les yeux sur ce qui vient de se passer. Sans les Confédérations l'État était subjugué; la liberté était pour jamais anéantie. Voulez-vous ôter à la République la ressource qui vient de la sauver ?

Et qu'on ne pense pas que quand le *liberum veto* sera aboli et la pluralité rétablie, les confédérations deviendront inutiles, comme si tout leur avantage consistait dans cette pluralité. Ce n'est pas la même chose. La puissance exécutive attachée aux confédérations leur donnera toujours dans les besoins extrêmes une vigueur, une activité, une célérité que ne peut avoir la Diète, forcée à marcher à pas plus lents, avec plus de formalités, et qui ne peut faire un seul mouvement irrégulier sans renverser la constitution.

Non, les Confédérations sont le bouclier, l'asile, le sanctuaire de cette constitution. Tant qu'elles subsisteront il me paraît impossible qu'elle se détruise. Il faut les laisser, mais il faut les régler. Si tous les abus étaient ôtés, les confédérations deviendraient presque inutiles. La réforme de votre Gouvernement doit opérer cet effet. Il n'y aura plus que les entreprises violentes qui mettent dans la nécessité d'y recourir; mais ces entreprises sont dans l'ordre des choses qu'il faut prévoir. Au lieu donc d'abolir les confédérations, déterminez les cas où elles peuvent légitimement avoir lieu, et puis réglez-en bien la forme et l'effet, pour leur donner une sanction légale autant qu'il est possible sans gêner leur formation ni leur activité. Il y a même de ces cas où par le seul fait toute la Pologne doit être à l'instant confédérée; comme par exemple au moment où sous quelque prétexte que ce soit et hors le cas d'une guerre ouverte, des troupes étrangères mettent le pied dans l'État ; parce qu'enfin, quel que soit le sujet de cette entrée et le gouvernement même y eût-il consenti, confédération chez soi n'est pas hostilité chez les autres. Lorsque, par quel-

que obstacle que ce puisse être la Diète est empêchée de s'assembler au temps marqué par la loi, lorsqu'à l'instigation de qui que ce soit on fait trouver des gens de guerre au temps et au lieu de son assemblée, ou que sa forme est altérée, ou que son activité est suspendue, ou que sa liberté est gênée en quelque façon que ce soit; dans tous ces cas la Confédération générale doit exister par le seul fait; les assemblées et signatures particulières n'en sont que des branches, et tous les Maréchaux en doivent être subordonnés à celui qui aura été nommé le premier.

10.

ADMINISTRATION

[Retour à la table des matières](#)

Sans entrer dans des détails d'administration pour lesquels les connaissances et les vues me manquent également, je risquerai seulement sur les deux parties des finances et de la guerre quelques idées que je dois dire puisque je les crois bonnes, quoique presque assuré qu'elles ne seront pas goûtées : mais avant tout je ferai sur l'administration de la justice une remarque qui s'éloigne un peu moins de l'esprit du Gouvernement Polonais.

Les deux états d'homme d'épée et d'homme de robe étaient inconnus des anciens. Les Citoyens n'étaient par métier ni soldats, ni juges, ni prêtres ; ils étaient tout par devoir. Voilà le vrai secret de faire que tout marche au but commun, d'empêcher que l'esprit d'état ne s'enracine dans les corps aux dépens du patriotisme et que l'hydre de la chicane ne dévore une nation. La fonction de juge, tant dans les tribunaux suprêmes que dans les justices terrestres, doit être un état passager d'épreuves sur lequel la nation puisse apprécier le mérite et la probité d'un Citoyen, pour l'élever ensuite aux postes plus éminents dont il est trouvé capable. Cette manière de s'envisager eux-mêmes ne peut que rendre les juges très attentifs à se mettre à l'abri de tout reproche et leur donner généralement toute l'attention et toute l'intégrité que leur place exige. C'est ainsi que dans les beaux temps de Rome on passait par la Préture pour arriver au Consulat. Voilà le moyen qu'avec peu de lois claires et simples, même avec peu de juges, la justice soit bien administrée, en laissant aux

juges le pouvoir de les interpréter et d'y suppléer au besoin par les lumières naturelles de la droiture et du bon sens. Rien de plus puéril que les précautions prises sur ce point par les Anglais. Pour ôter les jugements arbitraires, ils se sont soumis à mille jugements iniques et même extravagants : des nuées de gens de loi les dévorent, d'éternels procès les consomment, et avec la folle idée de vouloir tout prévoir, ils ont fait de leurs lois un dédale immense, où la mémoire et la raison se perdent également.

Il faut faire trois codes. L'un politique, l'autre civil et l'autre criminel. Tous trois clairs, courts et précis autant qu'il sera possible. Ces codes seront enseignés non seulement dans les universités, mais dans tous les collèges, et l'on n'a pas besoin d'autre corps de droit. Toutes les règles du droit naturel sont mieux gravées dans les cœurs des hommes que dans tout le fatras de Justinien. Rendez-les seulement honnêtes et vertueux et je vous réponds qu'ils sauront assez de droit. Mais il faut que tous les Citoyens et surtout les hommes publics, soient instruits des lois positives de leur pays et des règles particulières sur lesquelles ils sont gouvernés. Ils les trouveront dans ces codes qu'ils doivent étudier et tous les nobles, avant d'être inscrits dans le livre d'or qui doit leur ouvrir l'entrée d'une Diétine, doivent soutenir sur ces codes et en particulier sur le premier un examen qui ne soit pas une simple formalité et sur lequel, s'ils ne sont pas suffisamment instruits ils seront renvoyés jusqu'à ce qu'ils le soient mieux. A l'égard du droit romain et des coutumes, tout cela, s'il existe, doit être ôté des écoles et des tribunaux. On n'y doit connaître d'autre autorité que les Lois de l'État; elles doivent être uniformes dans toutes les provinces, pour tarir une source de procès, et les questions qui n'y seront pas décidées doivent l'être par le bon sens et l'intégrité des juges. Comptez que quand la magistrature ne sera pour ceux qui l'exercent qu'un état d'épreuve pour monter plus haut, cette autorité n'aura pas en eux l'abus qu'on en pourrait craindre, ou que si cet abus a lieu, il sera toujours moindre que celui de ces foules de lois qui souvent se contredisent, dont le nombre rend les procès éternels, et dont le conflit rend également les jugements arbitraires.

Ce que je dis ici des juges doit s'entendre à plus forte raison des Avocats. Cet état si respectable en lui-même se dégrade et s'avilit sitôt qu'il devient un métier. L'avocat doit être le premier juge de son client et le plus sévère. Son emploi doit être, comme il était à Rome, et comme il est encore à Genève, le premier pas pour arriver aux magistratures; et en effet les avocats sont fort considérés à Genève et méritent de l'être. Ce sont des postulants pour le Conseil, très attentifs à ne rien faire qui leur attire l'improbation publique. Je voudrais que toutes les fonctions publiques menassent ainsi de l'une à l'autre; afin que nul ne s'arrangeant pour rester dans la sienne, ne s'en fit un métier lucratif et ne se mît au-dessus du jugement des hommes. Ce moyen remplirait parfaitement le vœu de faire passer les enfants des citoyens opulents par l'état d'avocat, ainsi rendu honorable et passager. je développerai mieux cette idée dans un moment.

Je dois dire en passant, puisque cela me vient à l'esprit, qu'il est contre le système d'égalité dans l'ordre équestre d'y établir des substitutions et des

Majorats^{*}. Il faut que la législation tende toujours à diminuer la grande inégalité de fortune et de pouvoir qui met trop de distance entre les Seigneurs et les simples nobles, et qu'un progrès naturel tend toujours à augmenter. A l'égard du Cens par lequel on fixerait la quantité de terre qu'un noble doit posséder pour être admis aux Diétines, voyant à cela du bien et du mal, et ne connaissant pas assez le pays pour comparer les effets, je n'ose absolument décider cette question. Sans contredit il serait à désirer qu'un Citoyen ayant voix dans un Palatinat y possédât quelques terres, mais je n'aimerais pas trop qu'on en fixât la quantité : en comptant les possessions pour beaucoup de choses, faut-il donc tout à fait compter les hommes pour rien ? Eh quoi ! parce qu'un Gentilhomme aura peu ou point de terres, cesse-t-il pour cela d'être libre et noble, et sa pauvreté seule est-elle un crime assez grave pour lui faire perdre son droit de Citoyen ?

Au reste, il ne faut jamais souffrir qu'aucune loi tombe en désuétude. Fût-elle indifférente, fût-elle mauvaise il faut l'abroger formellement ou la maintenir en vigueur. Cette maxime, qui est fondamentale, obligera de passer en revue toutes les anciennes lois, d'en abroger beaucoup et de donner la sanction la plus sévère à celles qu'on voudra conserver. On regarde en France comme une maxime d'État de fermer les yeux sur beaucoup de choses; c'est à quoi le despotisme oblige toujours : mais dans un Gouvernement libre c'est le moyen d'énervier la législation et d'ébranler la constitution. Peu de lois, mais bien digérées et surtout bien observées. Tous les abus qui ne sont pas défendus sont encore sans conséquence. Mais qui dit une loi dans un État libre dit une chose devant laquelle tout Citoyen tremble, et le Roi tout le premier. En un mot, souffrez tout, plutôt que d'user le ressort des lois; car quand une fois ce ressort est usé l'État est perdu sans ressource.

* Comme la loi polonaise ne connaissait pas le droit d'aînesse, les magnats avaient obtenu de la Diète l'autorisation de -constituer des majorats, c'est-à-dire le droit de transmettre à leur fils aîné des biens inaliénables et indivisibles, attachés à la possession d'un titre de noblesse.

11.

Systeme économique

[Retour à la table des matières](#)

Le choix du système économique que doit adopter la Pologne dépend de l'objet qu'elle se propose en corrigeant sa constitution. Si vous ne voulez que devenir bruyants, brillants, redoutables, et influer sur les autres peuples de l'Europe, vous avez leur exemple, appliquez-vous à l'imiter. Cultivez les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, ayez des troupes réglées, des places fortes, des Académies, surtout un bon système de finances qui fasse bien circuler l'argent, qui par là le multiplie, qui vous en procure beaucoup; travaillez à le rendre très nécessaire, afin de tenir le peuple dans une grande dépendance, et pour cela fomentez et le luxe matériel, et le luxe de l'esprit, qui en est inséparable. De cette manière vous formerez un peuple intrigant, ardent, avide, ambitieux, servile et fripon comme les autres, toujours sans aucun milieu à l'un des deux extrêmes de la misère ou de l'opulence, de la licence ou de l'esclavage : mais on vous comptera parmi les grandes puissances de l'Europe, vous entrez dans tous les systèmes politiques, dans toutes les négociations on recherchera votre alliance, on vous liera par des traités : il n'y aura pas une guerre en Europe où vous n'ayez l'honneur d'être fourrés : si le bonheur vous en veut, vous pourrez rentrer dans vos anciennes possessions, peut-être en conquérant de nouvelles, et puis dire comme Pyrrhus ou comme les Russes, c'est-à-dire comme les enfants : « Quand tout le monde sera à moi je mangerai bien du sucre. »

Mais si par hasard vous aimiez mieux former une nation libre, paisible et sage qui n'a ni peur ni besoin de personne, qui se suffit à elle-même et qui est heureuse; alors il faut prendre une méthode toute différente, maintenir, rétablir chez vous des mœurs simples, des goûts sains, un esprit martial sans ambition, former des âmes courageuses et désintéressées; appliquer vos peuples à l'agriculture et aux arts nécessaires à la vie, rendre l'argent méprisable et s'il se peut inutile, chercher, trouver, pour opérer de grandes choses, des ressorts plus puissants et plus sûrs. Je conviens qu'en suivant cette route vous ne remplirez pas les gazettes du bruit de vos fêtes, de vos négociations, de vos exploits, que les philosophes ne vous encenseront pas, que les poètes ne vous chanteront pas, qu'en Europe on parlera peu de vous : peut-être même affectera-t-on de vous dédaigner; mais vous vivrez dans la véritable abondance, dans la justice, et dans la liberté; mais on ne vous cherchera pas querelle, on vous craindra sans en faire semblant, et je vous réponds que les Russes ni d'autres ne viendront plus faire les maîtres chez VOUS, ou que, si pour leur malheur ils y viennent, ils seront beaucoup plus pressés d'en sortir. Ne tentez pas surtout d'allier ces deux projets; ils sont trop contradictoires, et vouloir aller aux deux par une marche composée, c'est vouloir les manquer tous deux. Choisissez donc, et si vous préférez le premier parti cessez ici de me lire; car, de tout ce qui me reste à proposer, rien ne se rapporte plus qu'au second.

Il y a sans contredit d'excellentes vues économiques dans les papiers qui m'ont été communiqués. Le défaut que j'y vois est d'être plus favorables à la richesse qu'à la prospérité. En fait de nouveaux établissements, il ne faut pas se contenter d'en voir l'effet immédiat; il faut encore en bien prévoir les conséquences éloignées mais nécessaires. Le projet par exemple pour la vente des starosties et pour la manière d'en employer le produit me paraît bien entendu et d'une exécution facile dans le système établi dans toute l'Europe de tout faire avec de l'argent. Mais ce système est-il bon en lui-même et va-t-il bien à son but ? Est-il sûr que l'argent soit le nerf de la guerre ? Les peuples riches ont toujours été battus et conquis par les peuples pauvres. Est-il sûr que l'argent soit le ressort d'un bon gouvernement ? Les systèmes de finances sont modernes. Je n'en vois rien sortir de bon ni de grand. Les Gouvernements anciens ne connaissaient pas même ce mot de *finance*, et ce qu'ils faisaient avec des hommes est prodigieux. L'argent est tout au plus le supplément des hommes, et le supplément ne vaudra jamais la chose. Polonais, laissez-moi tout cet argent aux autres, ou contentez-vous de celui qu'il faudra bien qu'ils vous donnent, puisqu'ils ont plus besoin de vos blés que vous de leur or. Il vaut mieux, croyez-moi, vivre dans l'abondance que dans l'opulence; soyez mieux que pécunieux, soyez riches. Cultivez bien vos champs, sans vous soucier du reste, bientôt vous moissonnerez de l'or et plus qu'il n'en faut pour vous procurer l'huile et le vin qui vous manquent, puisque à cela près la Pologne abonde ou peut abonder de tout. Pour vous maintenir heureux et libres, ce sont des têtes, des cœurs, et des bras qu'il vous faut : c'est là ce qui fait la force d'un État et la prospérité d'un peuple. Les systèmes de finance font des âmes vénales, et dès qu'on ne peut que gagner, on gagne toujours plus à être fripon qu'honnête homme. L'emploi de l'argent se dévoie et se cache; il est destiné à une chose et employé à une autre. Ceux qui le manient apprennent bientôt à le détourner, et que sont tous les surveillants qu'on leur donne, sinon d'autres fripons qu'on envoie partager avec eux. S'il n'y avait que des richesses publiques et manifestes; si la marche de l'or laissait une marque

ostensible et ne pouvait se cacher, il n'y aurait point d'expédient plus commode pour acheter des services, du courage, de la fidélité, des vertus; mais vu sa circulation secrète, il est plus commode encore pour faire des pillards et des traîtres, pour mettre à l'enchère le bien public et la liberté. En un mot l'argent est à la fois le ressort le plus faible et le plus vain que je connaisse pour faire marcher à son but la machine politique, le plus fort et le plus sûr pour l'en détourner.

On ne peut faire agir les hommes que par leur intérêt, je le sais ; mais l'intérêt pécuniaire est le plus mauvais de tous, le plus vil, le plus propre à la corruption, et même, je le répète avec confiance et le soutiendrai toujours, le moindre et le plus faible aux yeux de qui connaît bien le cœur humain. Il est naturellement dans tous les cœurs de grandes passions en réserve; quand il n'y reste plus que celle de l'argent, c'est qu'on a énervé, étouffé toutes les autres, qu'il fallait exciter et développer. L'avare n'a point proprement de passion qui le domine; il n'aspire à l'argent que par prévoyance, pour contenter celles qui pourront lui venir. Sachez les fomenter et les contenter directement sans cette ressource; bientôt elle perdra tout son prix.

Les dépenses publiques sont inévitables ; j'en conviens encore. Faites-les avec toute autre chose qu'avec de l'argent. De nos jours encore on voit en Suisse les officiers, magistrats et autres stipendiaires publics, payés avec des denrées. Ils ont des dîmes, du vin, du bois, des droits utiles, honorifiques. Tout le service public se fait par corvées, l'État ne paye presque rien en argent. Il en faut dira-t-on pour le paiement des troupes. Cet article aura sa place dans un moment. Cette manière de paiement n'est pas sans inconvénient; il y a de la perte, du gaspillage : l'administration de ces sortes de biens est plus embarrassante; elle déplaît surtout à ceux qui en sont chargés, parce qu'ils y trouvent moins à faire leur compte. Tout cela est vrai : mais que le mal est petit en comparaison de la foule de maux qu'il sauve! Un homme voudrait malverser qu'il ne le pourrait pas, du moins sans qu'il y parût. On m'objectera les Baillis du Canton de Berne; mais d'où viennent leurs vexations ? des amendes pécuniaires qu'ils imposent. Ces amendes arbitraires sort un grand mal déjà par elles-mêmes. Cependant s'ils ne les pouvaient exiger qu'en denrées ce ne serait presque rien. L'argent extorqué se cache aisément, des magasins ne se cacheraient pas de même. Il se manie dix fois plus d'argent dans le seul Canton de Berne que dans tout le reste de la Suisse; aussi l'administration en est-elle inique en proportion. Cherchez en tout pays, en tout gouvernement et par toute terre. Vous n'y trouverez pas un grand mal en moral et en politique où l'argent ne soit mêlé.

On me dira que l'égalité des fortunes qui règne en Suisse rend la parcimonie aisée dans l'administration : au lieu que tant de puissantes maisons et de grands Seigneurs qui sont en Pologne demandent pour leur entretien de grandes dépenses et des finances pour y pourvoir. Point du tout. Ces grands Seigneurs sont riches par leurs patrimoines, et leurs dépenses seront moindres quand le luxe cessera d'être en honneur dans l'État, sans qu'elles les distinguent moins des fortunes inférieures qui suivront la même proportion. Payez leurs services par de l'autorité, des honneurs, de grandes places. L'inégalité des rangs est compensée en Pologne par l'avantage de la noblesse qui rend ceux qui les remplissent plus jaloux des honneurs que du profit. La République en graduant et distribuant à propos ces récompenses purement honorifi-

ques, se ménage un trésor qui ne la ruinera pas, et qui lui donnera des héros pour Citoyens. Ce trésor des honneurs est une ressource inépuisable chez un peuple qui a de l'honneur; et plutôt à Dieu que la Pologne eût l'espoir d'épuiser cette ressource. Ô heureuse la nation qui ne trouvera plus dans son sein de distinctions possibles pour la vertu!

Au défaut de n'être pas dignes d'elle, les récompenses pécuniaires joignent celui de n'être pas assez publiques, de ne parler pas sans cesse aux yeux et aux cœurs, de disparaître aussitôt qu'elles sont accordées, et de ne laisser aucune trace visible qui excite l'émulation en perpétuant l'honneur qui doit les accompagner. Je voudrais que tous les grades, tous les emplois, toutes les récompenses honorifiques, se marquassent par des signes extérieurs, qu'il ne fût jamais permis à un homme en place de marcher incognito, que les marques de son rang ou de sa dignité le suivissent partout, afin que le peuple le respectât toujours, et qu'il se respectât toujours lui-même; qu'il pût ainsi toujours dominer l'opulence; qu'un riche qui n'est que riche, sans cesse offusqué par des Citoyens titrés et pauvres, ne trouvât ni considération ni agrément dans sa patrie; qu'il fût forcé de la servir pour y briller, d'être intègre, par ambition, et d'aspirer malgré sa richesse à des rangs où la seule approbation publique mène, et d'où le blâme peut toujours faire déchoir. Voilà comment on énerve la force des richesses, et comment on fait des hommes qui ne sont point à vendre. J'insiste beaucoup sur ce point, bien persuadé que vos voisins, et surtout les Russes n'épargneront rien pour corrompre vos gens en place, et que la grande affaire de votre Gouvernement est de travailler à les rendre incorruptibles.

Si l'on me dit que je veux faire de la Pologne un peuple de Capucins, je réponds d'abord que ce n'est là qu'un argument à la française, et que plaisanter n'est pas raisonner. je réponds encore qu'il ne faut pas outrer mes maximes au-delà de mes intentions et de la raison; que mon dessein n'est pas de supprimer la circulation des espèces, mais seulement de la ralentir, et de prouver surtout combien il importe qu'un bon système économique ne soit pas un système de finance et d'argent. Lycurgue, pour déraciner la cupidité dans Sparte, n'anéantit pas la monnaie, mais il en fit une de fer. Pour moi, je n'entends proscrire ni l'argent ni l'or, mais les rendre moins nécessaires et faire que celui qui n'en a pas soit pauvre sans être gueux. Au fond l'argent n'est pas la richesse, il n'en est que le signe ; ce n'est pas le signe qu'il faut multiplier, mais la chose représentée. J'ai vu, malgré les fables des voyageurs, que les Anglais au milieu de tout leur or n'étaient pas en détail moins nécessiteux que les autres peuples. Et que m'importe, après tout, d'avoir cent guinées au lieu de dix, si ces cent guinées ne me rapportent pas une subsistance plus aisée ? La richesse pécuniaire n'est que relative, et selon des rapports qui peuvent changer par mille causes, on peut se trouver successivement riche et pauvre avec la même somme; mais non pas avec des biens en nature; car comme immédiatement utiles à l'homme ils ont toujours leur valeur absolue qui ne dépend point d'une opération de commerce. J'accorderai que le peuple Anglais est plus riche que les autres peuples; mais il ne s'ensuit pas qu'un bourgeois de Londres vive plus à son aise qu'un bourgeois de Paris. De peuple à peuple, celui qui a plus d'argent a de l'avantage; mais cela ne fait rien au sort des particuliers, et ce n'est pas là que gît la prospérité d'une nation.

Favorisez l'agriculture et les arts utiles, non pas en enrichissant les cultivateurs, ce qui ne serait que les exciter à quitter leur état, mais en leur rendant honorable et agréable. Établissez les manufactures de première nécessité; multipliez sans cesse vos blés et vos hommes sans vous mettre en souci du reste. Le superflu du produit de vos terres qui par les monopoles multipliés va manquer au reste de l'Europe, vous apportera nécessairement plus d'argent que vous n'en aurez besoin. Au-delà de ce produit nécessaire et sûr, vous serez pauvres tant que vous voudrez en avoir; sitôt que vous saurez vous en passer, vous serez riches. Voilà l'esprit que je voudrais faire régner dans votre système économique. Peu songer à l'étranger, peu vous soucier du commerce; mais multiplier chez vous autant qu'il est possible et la denrée et les consommateurs. L'effet infaillible et naturel d'un Gouvernement libre et juste est la population. Plus donc vous perfectionnerez votre Gouvernement, plus vous multiplierez votre peuple sans même y songer. Vous n'aurez ainsi ni mendiants ni millionnaires. Le luxe et l'indigence disparaîtront ensemble insensiblement, et les Citoyens, guéris des goûts frivoles que donne l'opulence, et des vices attachés à la misère, mettront leurs soins et leur gloire à bien servir la patrie et trouveront leur bonheur dans leurs devoirs.

Je voudrais qu'on imposât toujours les bras des hommes plus que leurs bourses; que les chemins, les Ponts, les édifices publics, le service du Prince et de l'État, se fissent par des corvées et non point à prix d'argent. Cette sorte d'impôt est au fond la moins onéreuse et surtout celle dont on peut le moins abuser : car l'argent disparaît en sortant des mains qui le payent, mais chacun voit à quoi les hommes sont employés, et l'on ne peut les surcharger à pure perte. Je sais que cette méthode est impraticable où règnent le luxe, le commerce et les arts : mais rien n'est ni facile chez un peuple simple et de bonnes mœurs et rien n'est plus utile pour les conserver telles : c'est une raison de plus pour la préférer.

Je reviens donc aux starosties, et je conviens derechef que le projet de les vendre pour en faire valoir le produit au profit du trésor public est bon et bien entendu quant à son objet économique; mais quant à l'objet politique et moral ce projet est si peu de mon goût que si les starosties étaient vendues, je voudrais qu'on les rachetât pour en faire le fonds des salaires et récompenses de ceux qui serviraient la patrie ou qui auraient bien mérité d'elle. En un mot je voudrais, s'il était possible, qu'il n'y eût point de trésor public et que le fisc ne connût pas même les paiements en argent. Je sens que la chose à la rigueur n'est pas possible; mais l'esprit du gouvernement doit toujours tendre à la rendre telle, et rien n'est plus contraire à cet esprit que la vente dont il s'agit. La République en serait plus riche, il est vrai; mais le ressort du gouvernement en serait plus faible en proportion.

J'avoue que la régie des biens publics en deviendrait plus difficile et surtout moins agréable aux régisseurs quand tous ces biens seront en nature et point en argent : mais il faut faire alors de cette régie et de son inspection autant d'épreuves de bon sens, de vigilance, et surtout d'intégrité, pour parvenir à des places plus éminentes. On ne fera qu'imiter à cet égard l'administration municipale établie à Lyon, où il faut commencer par être Administrateur de l'Hôtel-Dieu pour parvenir aux charges de la ville, et c'est sur la manière dont on s'acquitte de celle-là qu'on fait juger si l'on est digne des autres. Il n'y avait rien de plus intègre que les Questeurs des armées romaines, parce que la

Questure était le premier pas pour arriver aux charges curules. Dans les places qui peuvent tenter la cupidité, il faut faire en sorte que l'ambition la réprime. Le plus grand bien qui résulte de là n'est pas l'épargne des friponneries; mais c'est de mettre en honneur le désintéressement, et de rendre la pauvreté respectable, quand elle est le fruit de l'intégrité.

Les revenus de la République n'égalent pas sa dépense; je le crois bien - les Citoyens ne veulent rien payer du tout. Mais des hommes qui veulent être libres ne doivent pas être esclaves de leur bourse, et où est l'État où la liberté ne s'achète pas et même très cher ? On me citera la Suisse; mais, comme je l'ai déjà dit, dans la Suisse les Citoyens remplissent eux-mêmes les fonctions que partout ailleurs ils aiment mieux payer pour les faire remplir par d'autres. Ils sont soldats, officiers, magistrats, ouvriers; ils sont tout pour le service de l'État, et, toujours prêts à payer de leur personne, ils n'ont pas besoin de payer encore de leur bourse. Quand les Polonais voudront en faire autant, ils n'auront pas plus besoin d'argent que les Suisses : mais si un si grand État refuse de se conduire sur les maximes des petites Républiques, il ne faut pas qu'il en recherche les avantages, ni qu'il veuille l'effet en rejetant les moyens de l'obtenir. Si la Pologne était selon mon désir une confédération de trente-trois petits États, elle réunirait la force des grandes Monarchies et la liberté des petites Républiques; mais il faudrait pour cela renoncer à l'ostentation, et j'ai peur que cet article ne soit le plus difficile.

De toutes les manières d'asseoir un impôt la plus commode et celle qui coûte le moins de frais est sans contredit la capitation; mais c'est aussi la plus forcée, la plus arbitraire, et c'est sans doute pour cela que Montesquieu la trouve servile, quoiqu'elle ait été la seule pratiquée par les Romains, et qu'elle existe encore en ce moment en plusieurs Républiques, sous d'autres noms, à la vérité, comme à Genève, où l'on appelle cela *payer les Gardes*, et où les seuls Citoyens et Bourgeois payent cette taxe, tandis que les habitants et natifs en payent d'autres; ce qui est exactement le contraire de l'idée de Montesquieu.

Mais comme il est injuste et déraisonnable d'imposer les gens qui n'ont rien, les impositions réelles valent toujours mieux que les personnelles. Seulement il faut éviter celles dont la perception est difficile et coûteuse, et celles surtout qu'on élude par la contrebande, qui fait des non-valeurs, remplit l'État de fraudeurs et de brigands, corrompt la fidélité des Citoyens. Il faut que l'imposition soit si bien proportionnée que l'embarras de la fraude en surpasse le profit. Ainsi jamais d'impôts sur ce qui se cache aisément, comme la dentelle et les bijoux; il vaut mieux défendre de les porter que de les entrer. En France on excite à plaisir la tentation de la contrebande, et cela me fait croire que la Ferme trouve son compte à ce qu'il y ait des contrebandiers. Ce système est abominable et contraire à tout bon sens. L'expérience apprend que le papier timbré est un impôt singulièrement onéreux aux pauvres, gênant pour le commerce, qui multiplie extrêmement les chicanes, et fait beaucoup crier le peuple partout où il est établi; je ne conseillerais pas d'y penser. Celui sur les bestiaux me paraît beaucoup meilleur, pourvu qu'on évite la fraude, car toute fraude possible est toujours une source de maux. Mais il peut être onéreux aux contribuables en ce qu'il faut le payer en argent, et le produit des contributions de cette espèce est trop sujet à être dévoyé de sa destination.

L'impôt le meilleur à mon avis, le plus naturel et qui n'est point sujet à la fraude est une taxe proportionnelle sur les terres, et sur toutes les terres sans exception, comme l'ont proposée le maréchal de Vauban et l'Abbé de Saint-Pierre; car enfin c'est ce qui produit qui doit payer. Tous les biens royaux, terrestres, ecclésiastiques et en roture doivent payer également, c'est-à-dire proportionnellement à leur étendue et à leur produit, quel qu'en soit le propriétaire. Cette imposition paraîtrait demander une opération préliminaire qui serait longue et coûteuse, savoir un cadastre général. Mais cette dépense peut très bien s'éviter, et même avec avantage, en asseyant l'impôt non sur la terre directement, mais sur son produit, ce qui serait encore plus juste; c'est-à-dire, en établissant dans la proportion qui serait jugée convenable une dîme, qui se lèverait en nature sur la récolte, comme la dîme ecclésiastique, et pour éviter l'embarras des détails et des magasins on affermerait ces Dîmes à l'enchère comme font les curés. En sorte que les particuliers ne seraient tenus de payer la Dîme que sur leur récolte, et ne la payeraient de leur bourse que lorsqu'ils l'aimeraient mieux ainsi, sur un tarif réglé par le gouvernement. Ces fermes réunies pourraient être un objet de commerce par le débit des denrées qu'elles produiraient et qui pourraient passer à l'étranger par la voie de Dantzic ou de Riga. On éviterait encore par là tous les frais de perception et de régie, toutes ces nuées de commis et d'employés si odieux au peuple, si incommodes au public, et ce qui est le plus grand point, la république aurait de l'argent sans que les citoyens fussent obligés d'en donner : car je ne répéterai jamais assez que ce qui rend la taille et tous les impôts onéreux au cultivateur, est qu'ils sont pécuniaires, et qu'il est premièrement obligé de vendre pour parvenir à payer.

12.

Systeme militaire.

[Retour à la table des matières](#)

De toutes les dépenses de la République l'entretien de l'armée de la Couronne est la plus considérable, et certainement les services que rend cette armée ne sont pas proportionnés à ce qu'elle coûte. Il faut pourtant, va-t-on dire aussitôt, des troupes pour garder l'État. J'en conviendrais, si ces troupes le gardaient en effet : mais je ne vois pas que cette armée l'ait jamais garanti d'aucune invasion, et j'ai grand-peur qu'elle ne l'en garantisse pas plus dans la suite.

La Pologne est environnée de puissances belliqueuses qui ont continuellement sur pied de nombreuses troupes parfaitement disciplinées (124), auxquelles avec les plus grands efforts elle n'en pourra jamais opposer de pareilles sans s'épuiser en très peu de temps, surtout dans l'état déplorable où les brigands qui la désolent vont la laisser. D'ailleurs on ne la laisserait pas faire, et si avec les ressources de la plus vigoureuse administration, elle voulait mettre son armée sur un pied respectable, ses voisins attentifs à la prévenir l'écraseraient bien vite avant qu'elle pût exécuter son projet. Non, si elle ne veut que les imiter, elle ne leur résistera jamais.

La nation Polonoise est différente de naturel, de gouvernement, de mœurs, de langage, non seulement de celles qui l'avoisinent mais de tout le reste de

l'Europe. je voudrais qu'elle en différât encore dans sa constitution militaire, dans sa tactique, dans sa discipline, qu'elle fût toujours elle et non pas une autre. C'est alors seulement qu'elle sera tout ce qu'elle peut être, et qu'elle tirera de son sein toutes les ressources qu'elle peut avoir. La plus inviolable loi de la nature est la loi du plus fort. Il n'y a point de législation, point de constitution qui puisse exempter de cette loi.

Chercher les moyens de vous garantir des invasions d'un voisin plus fort que vous, c'est chercher une chimère. C'en serait une encore plus grande de vouloir faire des conquêtes et vous donner une force offensive; elle est incompatible avec la forme de votre gouvernement. Quiconque veut être libre ne doit pas vouloir être conquérant. Les Romains le furent par nécessité et, pour ainsi dire, malgré eux-mêmes. La guerre était un remède nécessaire au vice de leur constitution. Toujours attaqués et toujours vainqueurs, ils étaient le seul peuple discipliné parmi les barbares, et devinrent les maîtres du monde en se défendant toujours. Votre position est si différente que vous ne sauriez même vous défendre contre qui vous attaquera. Vous n'aurez jamais la force offensive; de longtemps vous n'aurez la défensive; mais vous aurez bientôt, ou pour mieux dire vous avez déjà la force conservatrice qui, même subjugués, vous garantira de la destruction, et conservera votre gouvernement et votre liberté dans son seul et vrai sanctuaire, qui est le cœur des Polonais.

Les troupes réglées, peste et dépopulation de l'Europe, ne sont bonnes qu'à deux fins : ou pour attaquer et conquérir les voisins, ou pour enchaîner et asservir les Citoyens. Ces deux fins vous sont également étrangères : renoncez donc au moyen par lequel on y parvient. L'État ne doit pas rester sans défenseurs, je le sais; mais ses vrais défenseurs sont ses membres. Tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier. Tel fut le système militaire des Romains; tel est aujourd'hui celui des Suisses; tel doit être celui de tout État libre et surtout de la Pologne. Hors d'état de solder une armée suffisante pour la défendre, il faut qu'elle trouve au besoin cette armée dans ses habitants. Une bonne milice, une véritable milice bien exercée, est seule capable de remplir cet objet. Cette milice coûtera peu de chose à la République, sera toujours prête à la servir, et la servira bien, parce qu'enfin l'on défend toujours mieux son propre bien que celui d'autrui.

M. le Comte Wielhorski propose de lever un Régiment par Palatinat, et de l'entretenir toujours sur pied. Ceci suppose qu'on licencierait l'armée de la Couronne ou du moins l'infanterie : car je crois que l'entretien de ces trente-trois Régiments surchargerait trop la république si elle avait outre cela l'armée de la couronne à payer. Ce changement aurait son utilité, et me paraît facile à faire, mais il peut devenir onéreux encore et l'on prévient difficilement les abus. Je ne serais pas d'avis d'éparpiller les soldats pour maintenir l'ordre dans les bourgs et villages; cela serait pour eux une mauvaise discipline. Les soldats, surtout ceux qui sont tels par métier, ne doivent jamais être livrés seuls à leur propre conduite, et bien moins chargés de quelque inspection sur les citoyens. Ils doivent toujours marcher et séjourner en corps : toujours subordonnés et surveillés, ils ne doivent être que des instruments aveugles dans les mains de leurs officiers. De quelque petite inspection qu'on les chargeât, il en résulterait des violences, des vexations, des abus sans nombre; les soldats et

les habitants deviendraient ennemis les uns des autres : c'est un malheur attaché partout aux troupes réglées : ces régiments toujours subsistants en prendraient l'esprit, et jamais cet esprit n'est favorable à la liberté. La république romaine fut détruite par ses légions quand l'éloignement de ses conquêtes la força d'en avoir toujours sur pied. Encore une fois les Polonais ne doivent point jeter les yeux autour d'eux pour imiter ce qui s'y fait même de bien. Ce bien relatif à des constitutions toutes différentes serait un mai dans la leur. Ils doivent rechercher uniquement ce qui leur est convenable et non pas ce que d'autres font.

Pourquoi donc au lieu des troupes réglées, cent fois plus onéreuses qu'utiles à tout peuple qui n'a pas l'esprit de conquêtes, n'établirait-on pas en Pologne une véritable milice, exactement comme elle est établie en Suisse où tout habitant est soldat, mais seulement quand il faut l'être ? La servitude établie en Pologne ne permet pas, je l'avoue, qu'on arme sitôt les paysans : les armes dans des mains serviles seront toujours plus dangereuses qu'utiles à l'État ; mais en attendant que l'heureux moment de les affranchir soit venu, la Pologne fourmille de villes, et leurs habitants enrégimentés pourraient fournir au besoin des troupes nombreuses dont hors le temps de ce même besoin l'entretien ne coûterait rien à l'État. La plupart de ces habitants n'ayant point de terres payeraient ainsi leur contingent en service, et ce service pourrait aisément être distribué de manière à ne leur être point onéreux, quoiqu'ils fussent suffisamment exercés.

En Suisse tout particulier qui se marie est obligé d'être fourni d'un uniforme qui devient son habit de fête, d'un fusil de calibre et de tout l'équipage d'un fantassin, et il est inscrit dans la compagnie de son quartier. Durant l'été, les Dimanches et les jours de fête, on exerce ces milices selon l'ordre de leurs rôles, d'abord par petites escouades, ensuite par compagnies, puis par régiments; jusqu'à ce que leur tour étant venu ils se rassemblent en campagne et forment successivement de petits camps dans lesquels on les exerce à toutes les manœuvres qui conviennent à l'infanterie. Tant qu'ils ne sortent pas du lieu de leur demeure, peu ou point détournés de leurs travaux, ils n'ont aucune paye, mais sitôt qu'ils marchent en campagne, ils ont le pain de munition et sont à la solde de l'État, et il n'est permis à personne d'envoyer un autre homme à sa place afin que chacun soit exercé lui-même et que tous fassent le service. Dans un État tel que la Pologne on peut tirer de ses vastes provinces de quoi remplacer aisément l'armée de la Couronne par un nombre suffisant de milice toujours sur pied, mais qui changeant au moins tous les ans et prise par petits détachements sur tous les corps, serait peu onéreuse aux particuliers dont le tour viendrait à peine de douze à quinze ans une fois. De cette manière, toute la nation serait exercée, on aurait une belle et nombreuse armée toujours prête au besoin, et qui coûterait beaucoup moins, surtout en temps de paix, que ne coûte aujourd'hui l'armée de la Couronne.

Mais pour bien réussir dans cette opération, il faudrait commencer par changer sur ce point l'opinion publique sur un état qui change en effet du tout au tout, et faire qu'on ne regardât plus en Pologne un soldat comme un bandit qui pour vivre se vend à cinq sous par jour, mais comme un Citoyen qui sert la patrie et qui est à son devoir. Il faut remettre cet état dans le même honneur où il était jadis, et où il est encore en Suisse et à Genève où les meilleurs Bourgeois sont aussi fiers à leur corps et sous les armes qu'à l'hôtel de ville et dans

le Conseil Souverain. Pour cela il importe que dans le choix des officiers on n'ait aucun égard au rang, au crédit et à la fortune, mais uniquement à l'expérience et au talent. Rien n'est plus aisé que de jeter sur le bon maniement des armes un point d'honneur qui fait que chacun s'exerce avec zèle pour le service de la patrie aux yeux de sa famille et des siens; zèle qui ne peut s'allumer de même chez de la canaille enrôlée au hasard, et qui ne sent que la peine de s'exercer. J'ai vu le temps qu'à Genève les Bourgeois manœuvraient beaucoup mieux que des troupes réglées; mais les Magistrats trouvant que cela jetait dans la Bourgeoisie un esprit militaire qui n'allait pas à leurs vues, ont pris peine à étouffer cette émulation, et n'ont que trop bien réussi.

Dans l'exécution de ce projet on pourrait sans aucun danger rendre au Roi l'autorité militaire naturellement attachée à sa place; car il n'est pas concevable que la Nation puisse être employée à s'opprimer elle-même, du moins quand tous ceux qui la composent auront part à la liberté. Ce n'est jamais qu'avec des troupes réglées et toujours subsistantes que la puissance exécutive peut asservir l'État. Les grandes armées romaines furent sans abus tant qu'elles changèrent à chaque Consul, et jusqu'à Marius il ne vint pas même à l'esprit d'aucun d'eux qu'ils en pussent tirer aucun moyen d'asservir la République. Ce ne fut que quand le grand éloignement des conquêtes força les Romains de tenir longtemps sur pied les mêmes armées, de les recruter de gens sans aveu, et d'en perpétuer le commandement à des Proconsuls, que ceux-ci commencèrent à sentir leur indépendance et à vouloir s'en servir pour établir leur pouvoir. Les armées de Sylla, de Pompée et de César devinrent de véritables troupes réglées, qui substituèrent l'esprit du gouvernement militaire à celui du républicain, et cela est si vrai que les soldats de César se tinrent très offensés quand dans un mécontentement réciproque il les traita de Citoyens, Quirites. Dans le plan que j'imagine et que j'achèverai bientôt de tracer, toute la Pologne deviendra guerrière autant pour la défense de sa liberté contre les entreprises du Prince que contre celles de ses voisins, et j'oserai dire que ce projet une fois bien exécuté l'on pourrait supprimer la charge de grand Général et la réunir à la Couronne sans qu'il en résultât le moindre danger pour la liberté, à moins que la Nation ne se laissât leurrer par des projets de conquêtes, auquel cas je ne répondrais plus de rien. Quiconque ose aux autres leur liberté finit presque toujours par perdre la sienne; cela est vrai même pour les rois, et bien plus vrai surtout pour les peuples.

Pourquoi l'ordre équestre, en qui réside véritablement la république ne suivrait-il pas lui-même un plan pareil à celui que je propose pour l'infanterie. Établissez dans tous les Palatinats des corps de cavalerie où toute la noblesse soit inscrite, et qui ait ses officiers, son État-major, ses étendards, ses quartiers assignés en cas d'alarmes, ses temps marqués pour s'y rassembler tous les ans : que cette brave noblesse s'exerce à escadronner, à faire toutes sortes de mouvements, d'évolutions, à mettre de l'ordre et de la précision dans ses manœuvres, à connaître la subordination militaire. Je ne voudrais point qu'elle imitât servilement la tactique des autres nations. Je voudrais qu'elle s'en fit une qui lui fût propre, qui développât et perfectionnât ses dispositions naturelles et nationales, qu'elle s'exerçât surtout à la vitesse et à la légèreté, à se rompre, s'éparpiller, et se rassembler sans peine et sans confusion; qu'elle excellât dans ce qu'on appelle la petite guerre, dans toutes les manœuvres qui conviennent à des troupes légères, dans l'art d'inonder un pays comme un torrent, d'atteindre partout et de n'être jamais atteinte, d'agir toujours de concert quoique séparée,

de couper les communications, d'intercepter des convois, de charger des arrière-gardes, d'enlever des gardes avancées, de surprendre des détachements, de harceler de grands corps qui marchent et campent réunis ; qu'elle prît la manière des anciens Parthes comme elle en a la valeur, et qu'elle apprît comme eux à vaincre et détruire les armées les mieux disciplinées sans jamais livrer de bataille et sans leur laisser le moment de respirer. En un mot ayez de l'infanterie puisqu'il en faut, mais ne comptez que sur votre cavalerie, et n'oubliez rien pour inventer un système qui mette tout le sort de la guerre entre ses mains.

C'est un mauvais conseil pour un peuple libre que celui d'avoir des places fortes; elles ne conviennent point au génie Polonais, et partout elles deviennent tôt ou tard des nids à tyrans. Les places que vous croirez fortifier contre les Russes, vous les fortifierez infailliblement pour eux, et elles deviendront pour vous des entraves dont vous ne vous délivrerez plus. Négligez même les avantages de postes, et ne vous ruinez pas en artillerie : ce n'est pas tout cela qu'il vous faut. Une invasion brusque est un grand malheur sans doute, mais des chaînes permanentes en sont un beaucoup plus grand. Vous ne ferez jamais en sorte qu'il soit difficile à vos voisins d'entrer chez vous; mais vous pouvez faire en sorte qu'il leur soit difficile d'en sortir impunément, et c'est à quoi vous devez mettre tous vos soins. Antoine et Crassus entrèrent aisément, mais pour leur malheur, chez les Parthes. Un pays aussi vaste que le vôtre offre toujours à ses habitants des refuges et de grandes ressources pour échapper à ses agresseurs. Tout l'art humain ne saurait empêcher l'action brusque du fort contre le faible; mais il peut se ménager des ressorts pour la réaction, et quand l'expérience apprendra que la sortie de chez vous est si difficile, on deviendra moins pressé d'y entrer. Laissez donc votre pays tout ouvert comme Sparte; mais bâtissez-vous comme elle de bonnes citadelles dans les cœurs des Citoyens, et comme Thémistocle emmenait Athènes sur sa flotte, emportez au besoin vos villes sur vos chevaux. L'esprit d'imitation produit peu de bonnes choses et ne produit jamais rien de grand. Chaque pays a des avantages qui lui sont propres, et que l'institution doit étendre et favoriser. Ménagez, cultivez ceux de la Pologne, elle aura peu d'autres nations à envier.

Une seule chose suffit pour la rendre impossible à subjuguier; l'amour de la patrie et de la liberté animé par les vertus qui en sont inséparables. Vous venez d'en donner un exemple mémorable à jamais. Tant que cet amour brûlera dans les cœurs il ne vous garantira pas peut-être d'un joug passager; mais tôt ou tard il fera son explosion, secouera le joug et vous rendra libres. Travaillez donc sans relâche, sans cesse, à porter le patriotisme au plus haut degré dans tous les cœurs Polonais. J'ai ci-devant indiqué quelques-uns des moyens propres à cet effet : il me reste à développer ici celui que je crois être le plus fort, le plus puissant, et même infaillible dans son succès, s'il est bien exécuté. C'est de faire en sorte que tous les Citoyens se sentent incessamment sous les yeux du public, que nul n'avance et ne parvienne que par la faveur publique, qu'aucun poste, aucun emploi ne soit rempli que par le vœu de la nation, et qu'enfin depuis le dernier noble, depuis même le dernier manant jusqu'au Roi, s'il est possible, tous dépendent tellement de l'estime publique, qu'on ne puisse rien faire, rien acquérir, parvenir à rien sans elle. De l'effervescence excitée par cette commune émulation naîtra cette ivresse patriotique qui seule sait

élever les hommes au-dessus d'eux-mêmes, et sans laquelle la liberté n'est qu'un vain nom et la législation qu'une chimère.

Dans l'ordre équestre ce système est facile à établir, si l'on a soin d'y suivre partout une marche graduelle, et de n'admettre personne aux honneurs et dignités de l'État, qu'il n'ait préalablement passé par les grades inférieurs, lesquels serviront d'entrée et d'épreuve pour arriver à une plus grande élévation. Puisque l'égalité parmi la noblesse est une loi fondamentale de la Pologne, la carrière des affaires publiques y doit toujours commencer par les emplois subalternes; c'est l'esprit de la constitution. Ils doivent être ouverts à tout Citoyen que son zèle porte à s'y présenter et qui croit se sentir en état de les remplir avec succès : mais ils doivent être le premier pas indispensable à quiconque, grand ou petit, veut avancer dans cette carrière. Chacun est libre de ne s'y pas présenter; mais sitôt que quelqu'un y entre, il faut, à moins d'une retraite volontaire, qu'il avance, ou qu'il soit rebuté avec improbation. Il faut que dans toute sa conduite, vu et jugé par ses concitoyens, il sache que tous ses pas sont suivis, que toutes ses actions sont pesées, et qu'on tient du bien et du mal un compte fidèle dont l'influence s'étendra sur tout le reste de sa vie.

13 .

Projet pour assujettir à une marche graduelle tous les membres du gouvernement

[Retour à la table des matières](#)

Voici pour graduer cette marche un projet que j'ai tâché d'adapter aussi bien qu'il était possible à la forme du gouvernement établi, réformé seulement quant à la nomination des Sénateurs de la manière et par les raisons ci-devant déduites.

Tous les membres actifs de la République, j'entends ceux qui auront part à l'administration, seront partagés en trois classes marquées par autant de signes distinctifs que ceux qui composeront ces classes porteront sur leurs personnes. Les ordres de chevalerie qui jadis étaient des preuves de vertu, ne sont maintenant que des signes de la faveur des Rois. Les rubans et bijoux qui en sont la marque ont un air de colifichet et de parure féminine qu'il faut éviter dans notre institution. Je voudrais que les marques des trois ordres que je propose fussent des plaques de divers métaux, dont le prix matériel serait en raison inverse du grade de ceux qui les porteraient.

Le premier pas dans les affaires publiques sera précédé d'une épreuve pour la jeunesse dans les places d'Avocats, d'Assesseurs, de juges même dans les tribunaux subalternes, de régisseurs de quelque portion des deniers publics, et en général dans tous les postes inférieurs qui donnent à ceux qui les remplissent occasion de montrer leur mérite, leur capacité, leur exactitude, et surtout

leur intégrité. Cet état d'épreuve doit durer au moins trois ans, au bout desquels, munis des certificats de leurs supérieurs, et du témoignage de la voix publique, ils se présenteront à la Diétine de leur province, où, après un examen sévère de leur conduite, on honorera ceux qui en seront jugés dignes d'une plaque d'or portant leur nom, celui de leur province, la date de leur réception et au-dessous cette inscription en plus gros caractères : *Spes patriae*. Ceux qui auront reçu cette plaque la porteront toujours attachée à leur bras droit ou sur leur cœur; ils prendront le titre de *Servants d'État*, et jamais dans l'ordre équestre il n'y aura que des Servants d'État qui puissent être élus Nonces à la Diète, Députés au Tribunal, Commissaires à la chambre des comptes, ni chargés d'aucune fonction publique qui appartienne à la souveraineté.

Pour arriver au second grade il sera nécessaire d'avoir été trois fois Nonce à la Diète et d'avoir obtenu chaque fois aux Diétines de relation l'approbation de ses constituants, et nul ne pourra être élu Nonce une seconde ou troisième fois s'il n'est muni de cet acte pour sa précédente nonciature. Le service au Tribunal ou à Radom en qualité de commissaire ou de Député équivaldra à une nonciature, et il suffira d'avoir siégé trois fois dans ces assemblées indifféremment mais toujours avec approbation pour arriver de droit au second grade. En sorte que sur les trois certificats présentés à la Diète, le Servant d'État qui les aura obtenus sera honoré de la seconde plaque et du titre dont elle est la marque.

Cette plaque sera d'argent de même forme et grandeur que la précédente, elle portera les mêmes inscriptions, excepté qu'au lieu des deux mots *Spes patriae*, on y gravera ces deux-ci : *Civis electus*. Ceux qui porteront ces plaques seront appelés *Citoyens de choix*, ou simplement Élus, et ne pourront plus être simples Nonces, Députés au Tribunal, ni Commissaires à la Chambre : mais ils seront autant de candidats pour les places de Sénateurs. Nul ne pourra entrer au Sénat qu'il n'ait passé par ce second grade, qu'il n'en ait porté la marque, et tous les Sénateurs Députés qui selon le projet, en seront immédiatement tirés, continueront de la porter jusqu'à ce qu'ils parviennent au troisième grade.

C'est parmi ceux qui auront atteint le second que je voudrais choisir les Princ être obligés de remplir un certain temps cet emploi avant que d'être admis au Sénat, et seraient tenus de présenter à la Diète l'approbation du Collège des administrateurs de l'éducation : sans oublier que cette approbation comme toutes les autres doit toujours être visée par la voix publique, qu'on a mille moyens de consulter.

L'élection des Sénateurs Députés se fera dans la chambre des Nonces à chaque ordinaire, en sorte qu'ils ne resteront que deux ans en place ; mais ils pourront être continués ou élus derechef deux autres fois, pourvu que chaque fois en sortant de place, ils aient préalablement obtenu de la même chambre un acte d'approbation semblable à celui qu'il est nécessaire d'obtenir des Diétines pour être élu Nonce une seconde et troisième fois : car sans un acte pareil obtenu à chaque gestion l'on ne parviendra plus à rien, et l'on n'aura, pour n'être pas exclu du gouvernement que la ressource de recommencer par les grades inférieurs, ce qui doit être permis pour ne pas ôter à un citoyen zélé, quelque faute qu'il puisse avoir commise, tout espoir de l'effacer et de parvenir. Au reste, on ne doit jamais charger aucun comité particulier d'expé-

dier ou refuser ces certificats ou approbations ; il faut toujours que ces jugements soient portés par toute la chambre, ce qui se fera sans embarras ni perte de temps si l'on suit pour le jugement des Sénateurs Députés sortant de place la même méthode des Cartons que j'ai proposée pour leur élection.

On dira peut-être ici que tous ces actes d'approbation donnés d'abord par des corps particuliers, ensuite par les Diétines et enfin par la Diète, seront moins accordés au mérite, à la justice et à la vérité, qu'extorqués par la brigade et le crédit. A cela je n'ai qu'une chose à répondre. J'ai cru parler à un peuple qui sans être exempt de vices avait encore du ressort et des vertus, et cela supposé, mon projet est bon. Mais si déjà la Pologne en est à ce point que tout y soit vénal et corrompu jusqu'à la racine, c'est en vain qu'elle cherche à réformer ses lois et à conserver sa liberté, il faut qu'elle y renonce et qu'elle plie sa tête au joug. Mais revenons.

Tout Sénateur Député qui l'aura été trois fois avec approbation passera de droit au troisième grade le plus élevé dans l'État, et la marque lui en sera conférée par le Roi sur la nomination de la Diète. Cette marque sera une plaque d'acier bleu semblable aux précédentes et portera cette inscription *Custos legum*. Ceux qui l'auront reçue la porteront tout le reste de leur vie à quelque poste éminent qu'ils parviennent, et même sur le trône quand il leur arrivera d'y monter.

Les Palatins et grands Castellans ne pourront être tirés que du corps des Gardiens des lois, de la même manière que ceux-ci l'ont été des Citoyens élus, c'est-à-dire par le choix de la Diète, et comme ces Palatins occupent les postes les plus éminents de la république et qu'ils les occupent à vie, afin que leur émulation ne s'endorme pas dans les places où ils ne voient plus que le Trône au-dessus d'eux, l'accès leur en sera ouvert, mais de manière à n'y pouvoir arriver encore que par la voix publique et à force de vertu.

Remarquons, avant que d'aller plus loin que la carrière que je donne à parcourir aux citoyens pour arriver graduellement à la tête de la République, paraît assez bien proportionnée aux mesures de la vie humaine pour que ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement ayant passé la fougue de la jeunesse puissent néanmoins être encore dans la vigueur de l'âge, et qu'après quinze ou vingt ans d'épreuve continuellement sous les yeux du public il leur reste encore un assez grand nombre d'années à faire jouir la patrie de leurs talents, de leur expérience et de leurs vertus, et à jouir eux-mêmes dans les premières places de l'État du respect et des honneurs qu'ils auront si bien mérités. En supposant qu'un homme commence à vingt ans d'entrer dans les affaires, il est possible qu'à trente-cinq il soit déjà Palatin; mais comme il est bien difficile et qu'il n'est pas même à propos que cette marche graduelle se fasse si rapidement, on n'arrivera guère à ce poste éminent avant la quarantaine, et c'est l'âge, à mon avis, le plus convenable pour réunir toutes les qualités qu'on doit rechercher dans un homme d'État. Ajoutons ici que cette marche paraît appropriée autant qu'il est possible aux besoins du gouvernement. Dans le calcul des probabilités, j'estime qu'on aura tous les deux ans au moins cinquante citoyens élus et vingt gardiens des lois : nombres plus que suffisants pour recruter les deux parties du Sénat auxquelles mènent respectivement ces deux grades. Car on voit aisément que quoique le premier rang du Sénat soit le plus nombreux,

étant à vie il aura moins souvent des places à remplir que le second, qui dans mon projet, se renouvelle à chaque Diète ordinaire.

On a déjà vu et l'on verra bientôt encore que je ne laisse pas oisifs les élus surnuméraires en attendant qu'ils entrent au Sénat comme députés; pour ne pas laisser oisifs non plus les Gardiens des lois, en attendant qu'ils y rentrent comme Palatins ou Castellans, c'est de leur corps que je formerais le collège des Administrateurs de l'éducation dont j'ai parlé ci-devant. On pourrait donner pour Président à ce collège le Primat ou un autre Évêque, en statuant au surplus qu'aucun autre Ecclésiastique, fût-il Évêque et Sénateur, ne pourrait y être admis.

Voilà, ce me semble, une marche assez bien graduée pour la partie essentielle et intermédiaire du tout, savoir la noblesse et les magistrats; mais il nous manque encore les deux extrêmes, savoir le peuple et le Roi. Commençons par le premier jusqu'ici compté pour rien, mais qu'il importe enfin de compter pour quelque chose, si l'on veut donner une certaine force, une certaine consistance à la Pologne. Rien de plus délicat que l'opération dont il s'agit, car enfin, bien que chacun sente quel grand mal c'est pour la République que la nation soit en quelque façon renfermée dans l'ordre équestre, et que tout le reste, Paysans et Bourgeois, soit nul tant dans le Gouvernement que dans la législation, telle est l'antique Constitution. Il ne serait en ce moment ni prudent ni possible de la changer tout d'un coup; mais il peut l'être d'amener par degrés ce changement, de faire sans révolution sensible, que la partie la plus nombreuse de la nation s'attache d'affection à la Patrie et même au Gouvernement. Cela s'obtiendra par deux moyens : le premier, une exacte observation de la justice, en sorte que le serf et le roturier n'ayant jamais à craindre d'être injustement vexés par le noble, se guérissent de l'aversion qu'ils doivent naturellement avoir pour lui. Ceci demande une grande réforme dans les tribunaux et un soin particulier pour la formation (lu corps des avocats.

Le second moyen, sans lequel le premier n'est rien est d'ouvrir une porte aux serfs pour acquérir la liberté et aux Bourgeois pour acquérir la noblesse. Quand la chose dans le fait ne serait pas praticable, il faudrait au moins qu'on la vît telle en possibilité; mais on peut faire plus, ce me semble, et cela sans courir aucun risque. Voici par exemple un moyen qui me paraît mener de cette manière au but proposé. Tous les deux ans dans l'intervalle d'une Diète à l'autre, on choisirait dans chaque province un temps et un lieu convenables où les Élus de la même province qui ne seraient pas encore Sénateurs Députés s'assembleraient, sous la présidence d'un Custos legum qui ne serait pas encore Sénateur à vie, dans un Comité censorial ou de bienfaisance auquel on inviterait, non tous les Curés, mais seulement ceux qu'on jugerait les plus clignes de cet honneur : je crois même que cette préférence, formant un jugement tacite aux yeux du peuple pourrait jeter aussi quelque émulation parmi les Curés de Village, et en garantir un grand nombre des mœurs crapuleuses auxquelles ils ne sont que trop sujets.

Dans cette assemblée, où l'on pourrait encore appeler des vieillards et notables de tous les états, on s'occuperait à l'examen des projets d'établissements utiles pour la province; on entendrait les rapports des Curés sur l'état de leurs paroisses et des paroisses voisines, celui des notables sur l'état de la culture, sur celui des familles de leur canton ; on vérifierait soigneusement ces

rapports; chaque membre du Comité ajouterait ses propres observations, et l'on tiendrait de tout cela un fidèle registre dont on tirerait des mémoires succincts pour les Diétines.

On examinerait en détail les besoins des familles surchargées, des infirmes, des veuves, des orphelins, et l'on y pourvoirait proportionnellement sur un fonds formé par les contributions gratuites des aisés de la province. Ces contributions seraient d'autant moins onéreuses qu'elles deviendraient le seul tribut de charité, attendu qu'on ne doit souffrir dans toute la Pologne ni mendians ni hôpitaux. Les Prêtres, sans doute, crieront beaucoup pour la conservation des hôpitaux, et ces cris ne sont qu'une raison de plus pour les détruire.

Dans ce même comité, qui ne s'occuperait jamais de punitions ni de réprimandes, mais seulement de bienfaits, de louanges et d'encouragements, on ferait sur de bonnes informations des listes exactes des particuliers de tous états dont la conduite serait digne d'honneur et de récompense *. Ces listes seraient envoyées au Sénat et au Roi pour y avoir égard dans l'occasion et placer toujours bien leurs choix et leurs préférences, et c'est sur les indications des mêmes assemblées que seraient données dans les collèges par les Administrateurs de l'éducation les places gratuites dont j'ai parlé ci-devant.

Mais la principale et la plus importante occupation de ce comité serait de dresser sur de fidèles mémoires, et sur le rapport de la voix publique bien vérifié, un rôle des Paysans qui se distingueraient par une bonne conduite, une bonne culture, de bonnes mœurs, par le soin de leur famille, par tous les devoirs de leur état bien remplis. Ce rôle serait ensuite présenté à la Diétine qui y choisirait un nombre fixé par la loi pour être affranchi, et qui pourvoirait par des moyens convenus au dédommagement des Patrons, en les faisant jouir d'exemptions, de prérogatives, d'avantages enfin proportionnés au nombre de leurs paysans qui auraient été trouvés dignes de la liberté. Car il faudrait absolument faire en sorte qu'au lieu d'être onéreux au maître l'affranchissement du serf lui devînt honorable et avantageux. Bien entendu que pour éviter l'abus ces affranchissements ne se feraient point par les maîtres, mais dans les Diétines, par jugement, et seulement jusqu'au nombre fixé par la loi.

Quand on aurait affranchi successivement un certain nombre de familles dans un canton, l'on pourrait affranchir des villages entiers, y former peu à peu des communes, leur assigner quelques biens-fonds, quelques terres communales comme en Suisse, y établir des officiers communaux, et lorsqu'on aurait amené par degrés les choses jusqu'à pouvoir sans révolution sensible achever l'opération en grand, leur rendre enfin le droit que leur donna la nature de

* Il faut, dans ces estimations, avoir beaucoup plus d'égard aux personnes qu'à quelques actions isolées. Le vrai bien se fait avec peu d'éclat. C'est par une conduite uniforme et soutenue, par des vertus privées et domestiques, par tous les devoirs de son état bien remplis, par des actions enfin qui découlent de son caractère et de ses principes qu'un homme peut mériter des honneurs, plutôt que par quelques grands coups de théâtre qui trouvent déjà leur récompense dans l'admiration publique. L'ostentation philosophique aime beaucoup les actions d'éclat; mais tel, avec cinq ou six actions de cette espèce, bien brillantes, bien bruyantes et bien prônées, n'a pour but que de donner le change sur son compte et d'être toute sa vie injuste et dur impunément, *Donnez-nous la monnaie des grandes actions*. Ce mot de femme est un mot très judicieux.

participer à l'administration de leur pays en envoyant des députés aux Diétines.

Tout cela fait, on armerait tous ces paysans devenus hommes libres et Citoyens, on les enrégimenterait, on les exercerait, et l'on finirait par avoir une milice vraiment excellente, plus que suffisante pour la défense de l'État.

On pourrait suivre une méthode semblable pour l'anoblissement d'un, certain nombre de Bourgeois, et même sans les anoblir leur destiner certains postes brillants qu'ils rempliraient seuls à l'exclusion des nobles, et cela à l'imitation des Vénitiens si jaloux de leur noblesse, qui néanmoins outre d'autres emplois subalternes donnent toujours à un citadin la seconde place de l'État, savoir celle de grand Chancelier, sans qu'aucun Patricien puisse jamais y prétendre. De cette manière, ouvrant à la Bourgeoisie la porte de la noblesse et des honneurs, on l'attacherait d'affection à la patrie et au maintien de la constitution. On pourrait encore sans anoblir les individus, anoblir collectivement certaines villes, en préférant celles où fleuriraient davantage le commerce, l'industrie et les arts et où par conséquent l'administration municipale serait la meilleure. Ces villes anoblies pourraient, à l'instar des villes impériales envoyer des Nonces à la Diète, et leur exemple ne manquerait pas d'exciter dans toutes les autres un vif désir d'obtenir le même honneur.

Les Comités Censoriaux chargés de ce département de bienfaisance, qui jamais à la honte des Rois et des peuples n'a encore existé nulle part, seraient, quoique sans élection, composés de la manière la plus propre à remplir leurs fonctions avec zèle et intégrité, attendu que leurs membres, aspirants aux places Sénatoriales où mènent leurs grades respectifs, porteraient une grande attention à mériter par l'approbation publique les suffrages de la Diète; et ce serait une occupation suffisante pour tenir ces aspirants en haleine et sous les yeux du public dans les intervalles qui pourraient séparer leurs élections successives. Remarquez que cela se ferait pendant sans les tirer pour ces intervalles de l'état de simples Citoyens gradués, puisque cette espèce de tribunal, si utile et si respectable, n'ayant jamais que du bien à faire, ne serait revêtu d'aucune puissance coactive : ainsi je ne multiplie point ici les magistratures, mais je me sers chemin faisant du passage de l'une à l'autre pour tirer parti de ceux qui les doivent remplir.

Sur ce plan, gradué dans son exécution par une marche successive qu'on pourrait précipiter, ralentir, ou même arrêter selon son bon ou mauvais succès, on n'avancerait qu'à volonté, guidé par l'expérience, on allumerait dans tous les états inférieurs un zèle ardent pour contribuer au bien public, on parviendrait enfin à vivifier toutes les parties de la Pologne, et à les lier de manière à ne faire plus qu'un même corps dont la vigueur et les forces seraient au moins décuplées de ce qu'elles peuvent être aujourd'hui, et cela avec l'avantage inestimable d'avoir évité tout changement vif et brusque et le danger des révolutions.

Vous avez une belle occasion de commencer cette opération d'une manière éclatante et noble qui doit faire le plus grand effet. Il n'est pas possible que, dans les malheurs que vient d'essuyer la Pologne les confédérés n'aient reçu des assistances et des marques d'attachement de quelques bourgeois et même de quelques paysans. Imités la magnanimité des Romains, si soigneux après

les grandes calamités de leur république, de combler des témoignages de leur gratitude les étrangers, les sujets, les esclaves, et même jusqu'aux animaux qui durant leurs disgrâces leur avaient rendu quelques services signalés. O le beau début à mon gré que de donner solennellement la noblesse à ces bourgeois et l'a franchise à ces paysans, et cela avec toute la pompe et tout l'appareil qui peuvent rendre cette cérémonie auguste, touchante et mémorable! Et ne vous en tenez pas à ce début. Ces hommes ainsi distingués doivent demeurer toujours les enfants de choix de la patrie. Il faut veiller sur eux, les protéger, les aider, les soutenir, fussent-ils même de mauvais sujets. Il faut à tout prix les faire prospérer toute leur vie, afin que, par cet exemple mis sous les yeux du public, la Pologne montre à l'Europe entière ce que doit attendre d'elle dans ses succès quiconque osa l'assister dans sa détresse.

Voilà quelque idée grossière et seulement par forme d'exemple de la manière dont on peut procéder pour que chacun voie devant lui la route libre pour arriver à tout, que tout tende graduellement en bien servant la patrie aux rangs les plus honorables, et que la vertu puisse ouvrir toutes les portes que la fortune se plait à fermer.

Mais tout n'est pas fait encore, et la partie de ce projet qui me reste à exposer est sans contredit la plus embarrassante et la plus difficile ; elle offre à surmonter des obstacles contre lesquels la prudence et l'expérience des politiques les plus consommés ont toujours échoué. Cependant il me semble qu'en supposant mon projet adopté, avec le moyen très simple que j'ai à proposer, toutes les difficultés sont levées, tous les abus sont prévenus, et ce qui semblait faire un nouvel obstacle se tourne en avantage dans l'exécution.

14.

ÉLECTION DES ROIS

[Retour à la table des matières](#)

Toutes ces difficultés se réduisent à celle de donner à l'État un chef dont le choix ne cause pas des troubles et qui n'attente pas à la liberté. Ce qui augmente la même difficulté est que ce chef doit être doué des grandes qualités nécessaires à quiconque ose gouverner des hommes libres. L'hérédité de la Couronne prévient les troubles, mais elle amène la servitude; l'élection maintient la liberté, mais à chaque règne elle ébranle l'État. Cette alternative est fâcheuse, mais avant de parler des moyens de l'éviter, qu'on me permette un moment de réflexion sur la manière dont les Polonais disposent ordinairement de leur Couronne.

D'abord, je le demande, pourquoi faut-il qu'ils se donnent des Rois étrangers ? Par quel singulier aveuglement ont-ils pris ainsi le moyen le plus sûr d'asservir leur nation, d'abolir leurs usages, de se rendre le jouet des autres cours, et d'augmenter à plaisir l'orage des interrègnes ? Quelle injustice envers eux-mêmes, quel affront fait à leur patrie, comme si, désespérant de trouver dans son sein un homme digne de les commander, ils étaient forcés de l'aller chercher au loin. Comment n'ont-ils pas senti, comment n'ont-ils pas vu que c'était tout le contraire ? Ouvrez les annales de votre Nation, vous ne la verrez jamais illustre et triomphante que sous des Rois Polonais; vous la verrez presque toujours opprimée et avilie sous les étrangers. Que l'expérience vienne enfin à l'appui de la raison; voyez quels maux vous vous faites, et quels biens vous vous ôtez.

Car, je le demande encore, comment la Nation Polonoise ayant tant fait que de rendre sa couronne élective, n'a-t-elle point songé à tirer parti de cette loi pour jeter parmi les membres de l'administration une émulation de zèle et de gloire, qui seule eût plus fait pour le bien de la patrie que toutes les autres lois ensemble. Quel ressort puissant sur des âmes grandes et ambitieuses que cette couronne destinée au plus digne, et mise en perspective devant les yeux de tout citoyen qui saura mériter l'estime publique! Que de vertus, que de nobles efforts l'espoir d'en acquérir le plus haut prix ne doit-il pas exciter dans la nation, quel ferment de patriotisme dans tous les cœurs, quand on saurait bien que ce n'est que par là qu'on peut obtenir cette place devenue l'objet secret des vœux de tous les particuliers, sitôt qu'à force de mérite et de services il dépendra d'eux de s'en approcher toujours davantage et, si la fortune les seconde, d'y parvenir enfin tout à fait. Cherchons le meilleur moyen de mettre en jeu ce grand ressort si puissant dans la République, et si négligé jusqu'ici. L'on me dira qu'il ne suffit pas de ne donner la Couronne qu'à des Polonais pour lever les difficultés dont il s'agit : c'est ce que nous verrons tout à l'heure après que j'aurai proposé mon expédient. Cet expédient est simple; mais il paraîtra d'abord manquer le but que je viens de marquer moi-même, quand j'aurai dit qu'il consiste à faire entrer le sort dans l'élection des Rois. Je demande en grâce qu'on me laisse le temps de m'expliquer, ou seulement qu'on me relise avec attention.

Car si l'on dit : « comment s'assurer qu'un Roi tiré au sort ait les qualités requises pour remplir dignement sa place », on fait une objection que j'ai déjà résolue; puisqu'il suffit pour cet effet que le Roi ne puisse être tiré que des Sénateurs à vie; car, puisqu'ils seront tirés eux-mêmes de l'ordre des *Gardiens des lois*, et qu'ils auront passé avec honneur par tous les grades de la République, l'épreuve de toute leur vie et l'approbation publique dans tous les postes qu'ils auront remplis seront des garants suffisants du mérite et des vertus de chacun d'eux.

Je n'entends pas néanmoins que même entre les Sénateurs à vie le sort décide seul de la préférence : ce serait toujours manquer en partie le grand but qu'on doit se proposer. Il faut que le sort fasse quelque chose et que le choix fasse beaucoup, afin d'un côté d'amortir les brigues et les menées des puissances étrangères et d'engager de l'autre tous les Palatins par un si grand intérêt à ne point se relâcher dans leur conduite, mais à continuer de servir la patrie avec zèle pour mériter la préférence sur leurs concurrents.

J'avoue que la classe de ces concurrents me paraît bien nombreuse si l'on y fait entrer les grands Castellans presque égaux en rang aux Palatins par la constitution présente; mais je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à donner aux seuls Palatins l'accès immédiat au Trône. Cela ferait dans le même ordre un nouveau grade que les grands Castellans auraient encore à passer pour devenir Palatins, et par conséquent, un moyen de plus pour tenir le Sénat dépendant du législateur. On a déjà vu que ces grands Castellans me paraissent superflus dans la Constitution. Que néanmoins, pour éviter tout grand changement, on leur laisse leur place et leur rang au Sénat, je l'approuve. Mais dans la graduation que je propose, rien n'oblige de les mettre au niveau des Palatins, et comme rien n'en empêche non plus, on pourra sans inconvénient se décider pour le parti qu'on jugera le meilleur. Je suppose ici que ce parti préféré sera d'ouvrir aux seuls Palatins l'accès immédiat au trône.

Aussitôt donc après la mort du Roi, c'est-à-dire dans le moindre intervalle qu'il sera possible et qui sera fixé par la loi, la Diète d'élection sera solennellement convoquée; les noms de tous les Palatins seront mis en concurrence et il en sera tiré trois au sort avec toutes les précautions possibles pour qu'aucune fraude n'altère cette opération. Ces trois noms seront à haute voix déclarés à l'assemblée, qui, dans la même séance et à la pluralité des voix, choisira celui qu'elle préfère, et il sera proclamé Roi dès le même jour.

On trouvera dans cette forme d'élection un grand inconvénient, je l'avoue : c'est que la nation ne puisse choisir librement dans le nombre des Palatins celui qu'elle honore et chérit davantage, et qu'elle juge le plus digne de la royauté. Mais cet inconvénient n'est pas nouveau en Pologne où l'on a vu dans plusieurs élections et surtout dans la dernière que sans égard pour ceux que la Nation favorise, on la force de choisir celui qu'elle eût rebuté : mais pour cet avantage qu'elle n'avait plus et qu'elle sacrifie, combien d'autres plus importants elle gagne par cette forme d'élection !

Premièrement l'action du sort amortit tout d'un coup les factions et brigues des Nations étrangères qui ne peuvent influer sur cette élection, trop incertaines du succès pour y mettre beaucoup d'efforts, vu que la fraude même serait insuffisante en faveur d'un sujet que la nation peut toujours rejeter. La grandeur seule de cet avantage est telle qu'il assure le repos de la Pologne, étouffe la vénalité dans la république, et laisse à l'élection presque toute la tranquillité de l'hérédité.

Le même avantage a lieu contre les brigues mêmes des candidats. Car qui d'entre eux voudra se mettre en frais pour s'assurer une préférence qui ne dépend point des hommes, et sacrifier sa fortune à un événement qui tient à tant de chances contraires pour une favorable. Ajoutons que ceux que le sort a favorisés ne sont plus à temps d'acheter des électeurs, puisque l'élection doit se faire dans la même séance.

Le choix libre de la Nation entre trois candidats la préserve des inconvénients du sort qui par supposition, tomberait sur un sujet indigne; car dans cette supposition, la Nation se gardera de le choisir, et il n'est pas possible qu'entre trente-trois hommes illustres, l'élite de la Nation, où l'on ne comprend pas même comment il peut se trouver un seul sujet indigne, ceux que favorisa le sort le soient tous les trois.

Ainsi, et cette observation est d'un grand poids, nous réunissons par cette forme tous les avantages de l'élection à ceux de l'hérédité.

Car premièrement la couronne ne passant point du père au fils il n'y aura jamais continuité de système pour l'asservissement de la république. En second lieu, le sort même dans cette forme est l'instrument d'une élection éclairée et volontaire. Dans le corps respectable des Gardiens des lois et des Palatins qui en sont tirés, il ne peut faire un choix, quel qu'il puisse être, qui n'ait été déjà fait par la nation.

Mais voyez quelle émulation cette perspective doit porter dans le corps des Palatins et grands Castellans qui dans des places à vie pourraient se relâcher par la certitude qu'on ne peut plus les leur ôter. Ils ne peuvent plus être contenus par la crainte; mais l'espoir de remplir un trône que chacun d'eux voit si près de lui est un nouvel aiguillon qui les tient sans cesse attentifs sur eux-mêmes. Ils savent que le sort les favoriserait en vain s'ils sont rejetés à l'élection et que le seul moyen d'être choisis est de le mériter. Cet avantage est trop grand, trop évident, pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Supposons un moment pour aller au pis qu'on ne pût éviter la fraude dans l'opération du sort et qu'un des concurrents vînt à tromper la vigilance de tous les autres, si intéressés à cette opération. Cette fraude serait un malheur pour les candidats exclus; mais l'effet pour la république serait le même que si la décision du sort eût été fidèle : car on n'en aurait pas moins l'avantage de l'élection, on n'en préviendrait pas moins les troubles des interrègnes et les dangers de l'hérédité; le candidat que son ambition séduirait jusqu'à recourir à cette fraude, n'en serait pas moins au surplus un homme de mérite, capable, au jugement de la nation, de porter la couronne avec honneur, et enfin, même après cette fraude, il n'en dépendrait pas moins pour en profiter du choix subséquent et formel de la République.

Par ce projet adopté dans toute son étendue tout est lié dans l'État, et depuis le dernier particulier jusqu'au premier Palatin nul ne voit aucun moyen d'avancer que par la route du devoir et de l'approbation publique. Le Roi seul, une fois élu, ne voyant plus que les lois au-dessus de lui n'a nul autre frein qui le contienne, et n'ayant plus besoin de l'approbation publique, il peut s'en passer sans risque si ses projets le demandent. Je ne vois guère à cela qu'un remède auquel même il ne faut pas songer. Ce serait que la Couronne fût en quelque manière amovible et qu'au bout de certaines périodes les Rois eussent besoin d'être confirmés. Mais, encore une fois cet expédient n'est pas possible : tenant le trône et l'État dans une agitation continuelle, il ne laisserait jamais l'administration dans une assiette assez solide pour pouvoir s'appliquer uniquement et utilement au bien public.

Il fut un usage antique qui n'a jamais été pratiqué que chez un seul peuple, mais dont il est étonnant que le succès n'ait tenté aucun autre de l'imiter. Il est vrai qu'il n'est guère propre qu'à un royaume électif, quoique inventé et pratiqué dans un royaume héréditaire. Je parle du jugement des Rois d'Égypte après leur mort, et de l'arrêt par lequel la sépulture et les honneurs royaux leur étaient accordés ou refusés, selon qu'ils avaient bien ou mal gouverné l'État durant leur vie. L'indifférence des modernes sur tous les objets moraux et sur tout ce qui peut donner du ressort aux âmes leur fera sans doute regarder l'idée de rétablir cet usage pour les rois de Pologne comme folie, et ce n'est pas à des Français, surtout à des philosophes que je voudrais tenter de la taire adopter, mais je crois qu'on peut la proposer à des Polonais. J'ose même avancer que cet établissement aurait chez eux de grands avantages auxquels il est impossible de suppléer d'aucune autre manière, et pas un seul inconvénient. Dans l'objet présent, on voit qu'à moins d'une âme vile et insensible à l'honneur de sa mémoire, il n'est pas possible que l'intégrité d'un jugement inévitable n'en impose au Roi et ne mette à ses passions un frein plus ou moins fort, je l'avoue, mais toujours capable de les contenir jusqu'à un certain point; surtout

quand on y joindra l'intérêt de ses enfants dont le sort sera décidé par l'arrêt porté sur la mémoire du père.

Je voudrais donc qu'après la mort de chaque Roi son corps fût déposé dans un lieu sortable, jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur sa mémoire; que le tribunal qui doit en décider et décerner sa sépulture fût assemblé le plus tôt qu'il serait possible; que là sa vie et son règne fussent examinés sévèrement; et qu'après des informations dans lesquelles tout citoyen serait admis à l'accuser et à le défendre, le procès bien instruit fût suivi d'un arrêt porté avec toute la solennité possible.

En conséquence de cet arrêt, s'il était favorable, le feu Roi serait déclaré bon et juste Prince, son nom inscrit avec honneur dans la liste des Rois de Pologne, son corps mis avec pompe dans leur sépulture, l'épithète *de glorieuse mémoire* ajoutée à son nom dans tous les actes et discours publics, un douaire assigné à sa veuve, et ses enfants, déclarés Princes royaux, seraient honorés, leur vie durant de tous les avantages attachés à ce titre.

Que si au contraire il était trouvé coupable d'injustice, de violence, de malversation, et surtout d'avoir attenté à la liberté publique, sa mémoire serait condamnée et flétrie, son corps privé de la sépulture royale serait enterré sans honneur comme celui d'un particulier, son nom effacé du registre public des rois; et ses enfants, privés du titre de Princes royaux et des prérogatives qui y sont attachées, rentreraient dans la classe des simples citoyens, sans aucune distinction honorable ni flétrissante.

Je voudrais que ce jugement se fit avec le plus grand appareil, mais qu'il précédât, s'il était possible, l'élection de son successeur, afin que le crédit de celui-ci ne pût influencer sur la sentence dont il aurait pour lui-même intérêt d'adoucir la sévérité. Je sais qu'il serait à désirer qu'on eût plus de temps pour dévoiler bien des vérités cachées et mieux instruire le procès. Mais si l'on tardait après l'élection, j'aurais peur que cet acte important ne devînt bientôt qu'une vaine cérémonie, et, comme il arriverait infailliblement dans un royaume héréditaire, plutôt une oraison funèbre du Roi défunt qu'un jugement juste et sévère sur sa conduite. Il vaut mieux en cette occasion donner davantage à la voix publique et perdre quelques lumières de détail pour conserver l'intégrité et l'austérité d'un jugement qui sans cela deviendrait inutile.

A l'égard du tribunal qui prononcerait cette sentence, je voudrais que ce ne fût ni le Sénat, ni la Diète, ni aucun corps revêtu de quelque autorité dans le gouvernement, mais un ordre entier de Citoyens, qui ne peut être aisément ni trompé ni corrompu. Il me paraît que les Cives *electi*, plus instruits, plus expérimentés que les *Servants d'État*, et moins intéressés que les *Gardiens des lois* déjà trop voisins du trône, seraient précisément le corps intermédiaire où l'on trouverait à la fois le plus de lumières et d'intrépidité, le plus propre à ne porter que des jugements sûrs, et par là préférable aux deux autres en cette occasion. Si même il arrivait que ce corps ne fût pas assez nombreux pour un jugement de cette importance, j'aimerais mieux qu'on lui donnât des adjoints tirés des *Servants d'État* que des *Gardiens des lois*. Enfin je voudrais que ce tribunal ne fût présidé par aucun homme en place, mais par un Maréchal tiré de son corps et qu'il élirait lui-même comme ceux des Diètes et des Confédérations : tant il

faudrait éviter qu'aucun intérêt particulier n'influât dans cet acte, qui peut devenir très auguste ou très ridicule, selon la manière dont il y sera procédé.

En finissant cet article de l'élection et du jugement des Rois, je dois dire ici qu'une chose dans vos usages m'a paru bien choquante et bien contraire à l'esprit de votre constitution; c'est de la voir presque renversée et anéantie à la mort du Roi jusqu'à suspendre et fermer tous les tribunaux, comme si cette constitution tenait tellement à ce Prince, que la mort de l'un fût la destruction de l'autre. Eh mon Dieu! ce devrait être exactement le contraire. Le Roi mort, tout devrait aller comme s'il vivait encore; on devrait s'apercevoir à peine qu'il manque une pièce à la machine, tant cette pièce était peu essentielle à sa solidité. Heureusement cette inconséquence ne tient à rien. Il n'y a qu'à dire qu'elle n'existera plus, et rien au surplus ne doit être changé : mais il ne faut pas laisser subsister cette étrange contradiction : car si c'en est une déjà dans la présente constitution, c'en serait une bien plus grande encore après la réforme.

15.

CONCLUSION

[Retour à la table des matières](#)

Voilà mon plan suffisamment esquissé : je m'arrête. Quel que soit celui qu'on adoptera, l'on ne doit pas oublier ce que j'ai dit dans le Contrat social de l'état de faiblesse et d'anarchie où se trouve une nation tandis qu'elle établit ou réforme sa constitution. Dans ce moment de désordre et d'effervescence elle est hors d'état de faire aucune résistance et le moindre choc est capable de tout renverser. Il importe donc de se ménager à tout prix un intervalle de tranquillité durant lequel on puisse sans risque agir sur soi-même et rajeunir sa constitution. Quoique les changements à faire dans la vôtre ne soient pas fondamentaux et ne paraissent pas fort grands, ils sont suffisants pour exiger cette précaution, et il faut nécessairement un certain temps pour sentir l'effet de la meilleure réforme et prendre la consistance qui doit en être le fruit. Ce n'est qu'en supposant que le succès réponde au courage des Confédérés et à la justice de leur cause qu'on peut songer à l'entreprise dont il s'agit. Vous ne serez jamais libres tant qu'il restera un seul soldat russe en Pologne, et vous serez toujours menacés de cesser de l'être tant que la Russie se mêlera de vos affaires. Mais si vous parvenez à la forcer de traiter avec vous comme de Puissance à Puissance et non plus comme de protecteur à protégé, profitez alors de l'épuisement où l'aura jetée la guerre de Turquie pour faire votre œuvre avant qu'elle puisse la troubler. Quoique je ne fasse aucun cas de la sûreté qu'on se procure au-dehors par des traités, cette circonstance unique vous forcera peut-être de vous étayer autant qu'il se peut de cet appui, ne fût-ce que pour connaître la disposition présente de ceux qui traiteront avec vous. Mais

ce cas excepté et peut-être en d'autres temps quelques traités de commerce, ne vous fatiguez pas à de vaines négociations, ne vous ruinez pas en Ambassadeurs et Ministres dans d'autres cours, et ne comptez pas les alliances et traités pour quelque chose. Tout cela ne sert de rien avec les puissances chrétiennes. Elles ne connaissent d'autres liens que ceux de leur intérêt; quand elles le trouveront à remplir leurs engagements elles les rempliront; quand elles le trouveront à les rompre elles les rompront; autant vaudrait n'en point prendre. Encore si cet intérêt était toujours vrai, la connaissance de ce qu'il leur convient de faire pourrait faire prévoir ce qu'elles feront. Mais ce n'est presque jamais la raison d'État qui les guide, c'est l'intérêt momentané d'un Ministre, d'une fille, d'un favori; c'est le motif qu'aucune sagesse humaine n'a pu prévoir qui les détermine tantôt pour, tantôt contre leurs vrais intérêts. De quoi peut-on s'assurer avec des gens qui n'ont aucun système fixe, et qui ne se conduisent que par des impulsions fortuites ? Rien n'est plus frivole que la science politique des Cours : comme elle n'a nul principe assuré, l'on n'en peut tirer aucune conséquence certaine; et toute cette belle doctrine des intérêts des Princes est un jeu d'enfants qui fait rire les hommes sensés.

Ne vous appuyez donc avec confiance ni sur vos alliés ni sur vos voisins. Vous n'en avez qu'un sur lequel vous puissiez un peu compter. C'est le grand Seigneur, et vous ne devez rien épargner pour vous en faire un appui : non que ses maximes d'État soient beaucoup plus certaines que celles des autres puissances. Tout y dépend également d'un Vizir, d'une Favorite, d'une intrigue de Sérail : mais l'intérêt de la Porte est clair, simple, il s'agit de tout pour elle, et généralement il y règne, avec bien moins de lumières et de finesse, plus de droiture et de bon sens. On a du moins avec elle cet avantage de plus qu'avec les Puissances chrétiennes, qu'elle aime à remplir ses engagements et respecte ordinairement les traités. Il faut tâcher d'en faire avec elle un pour vingt ans, aussi fort, aussi clair qu'il sera possible. Ce traité, tant qu'une autre puissance cachera ses projets, sera le meilleur, peut-être le seul garant que vous puissiez avoir, et dans l'état où la présente guerre laissera vraisemblablement la Russie, j'estime qu'il peut vous suffire pour entreprendre avec sûreté votre ouvrage; d'autant plus que l'intérêt commun des puissances de l'Europe et surtout de vos autres voisins, est de vous laisser toujours pour barrière entre eux et les Russes, et qu'à force de changer de folies il faut bien qu'ils soient sages au moins quelquefois.

Une chose me fait croire que généralement on vous verra sans jalousie travailler à la réforme de votre constitution. C'est que cet ouvrage ne tend qu'à l'affermissement de la législation, par conséquent de la liberté, et que cette liberté passe dans toutes les cours pour une manie de visionnaires qui tend plus à affaiblir qu'à renforcer un État. C'est pour cela que la France a toujours favorisé la liberté du corps germanique et de la Hollande, et c'est pour cela qu'aujourd'hui la Russie favorise le gouvernement présent de Suède, et contre-carre de toutes ses forces les projets du Roi. Tous ces grands Ministres qui jugeant les hommes en général sur eux-mêmes et ceux qui les entourent, croient les connaître, sont bien loin d'imaginer quel ressort l'amour de la patrie et l'élan de la vertu peuvent donner à des âmes libres. Ils ont beau être les dupes de la basse opinion qu'ils ont des républiques et y trouver dans toutes leurs entreprises une résistance qu'ils n'attendaient pas, ils ne reviendront jamais d'un préjugé fondé sur le mépris dont ils se sentent dignes et sur lequel ils apprécient le genre humain. Malgré l'expérience assez frappante que les

Russes viennent de faire en Pologne rien ne les fera changer d'opinion. Ils regarderont toujours les hommes libres comme il faut les regarder eux-mêmes, c'est-à-dire comme des hommes nuls sur lesquels deux seuls instruments ont prise, savoir l'argent et le Knout. S'ils voient donc que la République de Pologne, au lieu de s'appliquer à remplir ses coffres, à grossir ses finances, à lever bien des troupes réglées, songe au contraire à licencier son armée et à se passer d'argent, ils croiront qu'elle travaille à s'affaiblir, et persuadés qu'ils n'auront pour en faire la conquête qu'à s'y présenter quand ils voudront, ils la laisseront se régler tout à son aise, en se moquant en eux-mêmes de son travail. Et il faut convenir que l'état de liberté ôte à un peuple la force offensive, et qu'en suivant le plan que je propose on doit renoncer à tout espoir de conquête. Mais que, votre oeuvre faite, dans vingt ans les Russes tentent de vous envahir, et ils connaîtront quels soldats sont pour la défense de leurs foyers ces hommes de paix qui ne savent pas attaquer ceux des autres, et qui ont oublié le prix de l'argent.

Au reste, quand vous serez délivrés de ces cruels hôtes, gardez-vous de prendre à l'égard du Roi qu'ils ont voulu vous donner aucun parti mitigé. Il faut, ou lui faire couper la tête comme il l'a mérité; ou sans avoir égard à sa première élection qui est de toute nullité, l'élire de nouveau avec d'autres *Pacta conventa* par lesquels vous le ferez renoncer à la nomination des grandes places. Ce second parti n'est pas seulement le plus humain, mais le plus sage; j'y trouve même une certaine fierté généreuse qui peut-être mortifiera bien autant la Cour de Pétersbourg que si vous faisiez une autre élection. Poniatowski fut très criminel sans doute; peut-être aujourd'hui n'est-il plus que malheureux; du moins dans la situation présente, il me paraît se conduire assez comme il doit faire en ne se mêlant de rien du tout. Naturellement il doit au fond de son cœur désirer ardemment l'expulsion de ses durs maîtres (155). Il y aurait peut-être un héroïsme patriotique à se joindre pour les chasser aux Confédérés; mais on sait bien que Poniatowski n'est pas un héros. D'ailleurs, outre qu'on ne le laisserait pas faire et qu'il est gardé à vue infailliblement, devant tout au Russe, je déclare franchement que si j'étais à sa place je ne voudrais pour rien au monde être capable de cet héroïsme-là.

Je sais bien que ce n'est pas là le Roi qu'il vous faut quand votre réforme sera faite; mais c'est peut-être celui qu'il vous faut pour la faire tranquillement. Qu'il vive seulement encore huit ou dix ans, votre machine alors ayant commencé d'aller, et plusieurs Palatinats étant déjà remplis par des *Gardiens des lois*, vous n'aurez pas peur de lui donner un successeur qui lui ressemble : mais j'ai peur moi qu'en le destituant simplement vous ne sachiez qu'en faire et que vous ne vous exposiez à de nouveaux troubles.

De quelque embarras néanmoins que puisse vous délivrer sa libre élection, il n'y faut songer qu'après s'être bien assuré de ses véritables dispositions, et dans la supposition qu'on lui trouvera encore quelque bon sens, quelque sentiment d'honneur, quelque amour pour son pays, quelque connaissance de ses vrais intérêts, et quelque désir de les suivre : car en tout temps et surtout dans la triste situation où les malheurs de la Pologne vont la laisser, il n'y aurait rien pour elle de plus funeste que d'avoir un traître à la tête du Gouvernement.

Quant à la manière d'entamer l'œuvre dont il s'agit, je ne puis goûter toutes les subtilités qu'on vous propose pour surprendre et tromper en quelque sorte la Nation sur les changements à faire à ses lois. je serais d'avis seulement en montrant votre plan dans toute son étendue, de n'en point commencer brusquement l'exécution par remplir la république de mécontents, de laisser en place la plupart de ceux qui y sont, de ne conférer les emplois selon la nouvelle réforme qu'à mesure qu'ils reviendront à vaquer. N'ébranlez jamais trop brusquement la machine. Je ne doute point qu'un bon plan une fois adopté ne change même l'esprit de ceux qui auront eu part au Gouvernement sous un autre. Ne pouvant créer tout d'un coup de nouveaux citoyens il faut commencer par tirer parti de ceux qui existent; et offrir une route nouvelle à leur ambition c'est le moyen de les disposer à la suivre.

Que si, malgré le courage et la constance des Confédérés et malgré la justice de leur cause la fortune et toutes les puissances les abandonnent et livrent la patrie à ses oppresseurs... Mais je n'ai pas l'honneur d'être Polonais et dans une situation pareille à celle où vous êtes, il n'est permis de donner son avis que par son exemple.

Je viens de remplir, selon la mesure de mes forces, et plutôt à Dieu que ce fût avec autant de succès que d'ardeur, la tâche que M. le comte Wielhorski m'a imposée. Peut-être tout ceci n'est-il qu'un tas de chimères, mais voilà mes idées; ce n'est pas ma faute si elles ressemblent si peu à celles des autres hommes, et il n'a pas dépendu de moi d'organiser ma tête d'une autre façon. J'avoue même que quelque singularité qu'on leur trouve, je n'y vois rien, quant à moi, que de bien adapté au cœur humain de bon, de praticable, surtout en Pologne, m'étant appliqué dans mes vues à suivre l'esprit de cette République, et à n'y proposer que le moins de changements que j'ai pu pour en corriger les défauts. Il me semble qu'un Gouvernement monté sur de pareils ressorts doit marcher à son vrai but aussi directement, aussi sûrement, aussi longtemps qu'il est possible; n'ignorant pas, au surplus, que tous les ouvrages des hommes sont imparfaits, passagers, et périssables comme eux.

J'ai omis à dessein beaucoup d'articles très importants sur lesquels je ne me sentais pas les lumières suffisantes pour en bien juger. je laisse ce soin à des hommes plus éclairés et plus sages que moi; et je mets fin à ce long fatras en faisant à M. le comte Wielhorski mes excuses de l'en avoir occupé si longtemps. Quoique je pense autrement que les autres hommes, je ne me flatte pas d'être plus sage qu'eux, ni qu'il trouve dans mes rêveries rien qui puisse être réellement utile à sa patrie; mais mes vœux pour sa prospérité sont trop vrais, trop purs, trop désintéressés pour que l'orgueil d'y contribuer puisse ajouter à mon zèle. Puisse-t-elle triompher de ses ennemis, devenir, demeurer paisible, heureuse et libre, donner un grand exemple à l'univers, et, profitant des travaux patriotiques de M. le comte Wielhorski, trouver et former dans son sein beaucoup de Citoyens qui lui ressemblent !